

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 62 (1977)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



1

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
62^e année
Lausanne
Janvier 1977

J.A. 1000 Lausanne 1

Au seuil de l'an nouveau...

Le premier numéro du « Messenger Raiffeisen » sortant de presse dans la seconde moitié de janvier seulement, le temps des vœux et souhaits peut sembler amplement dépassé aujourd'hui. Il n'y a toutefois pas d'heures immuables pour exprimer sa reconnaissance et pour former de bonnes résolutions qui nous accompagneront sur le chemin du proche avenir.

Je tiens à remercier sincèrement, du fond du cœur, les plus de 10 000 dirigeants de nos Caisses affiliées. Une fois de plus, ils nous ont donné la preuve de leurs incontestables capacités de gérants de l'épargne populaire. Dans son éditorial de décembre dernier, le rédacteur du « Messenger » a relevé ce qui fut sans contredit la « splendide réussite » de l'exercice 1976 : la ratification unanime du projet de nouveaux statuts de l'Union suisse. Je m'associe sans réserve à l'hommage de reconnaissance rendu aux responsables de nos coopératives.

Je remercie tous les sociétaires et clients de nos Caisses affiliées. La confiance dont ils nous honorent permettra certainement au bilan global de 1976 des quelque 1180 Caisses Raiffeisen du pays d'approcher, voire de doubler le

cap des 9 milliards de francs de dépôts du public.

Le but que poursuivent nos institutions est connu de tous les lecteurs de ce journal, je n'y reviendrai pas en détail. Pour l'atteindre, elles doivent être en mesure d'assumer les tâches toujours plus étendues qui leur sont confiées, de les harmoniser en quelque sorte aux conditions d'existence en constante évolution. Maintenant que nos coopératives d'épargne et de crédit et leur organisation faîtière sont dotées de chartes fondamentales adaptées aux besoins de notre temps, il semble indiqué d'esquisser quelques objectifs à court terme qui nous permettront d'affirmer avec toujours plus de vigueur notre présence au milieu de l'économie du pays, de transposer dans la vie de chaque jour notre ambition d'améliorer sans cesse la situation matérielle de vastes couches de notre population tout en défendant, promouvant la liberté et la dignité de la personne humaine, préoccupation majeure de l'activité coopérative.

Quels seront donc ces objectifs ?

La somme globale des bilans des Caisses Raiffeisen suisses devrait doubler au cours des dix

prochaines années, soit être portée de 8,5 milliards à fin 1975 à 17 milliards de francs à la fin de l'exercice 1984, par des améliorations moyennes de 10 %. Durant le même laps de temps, les réserves seraient renforcées non seulement de 100, mais de 150 %, car durant les 20 dernières années, le pourcentage de leur élargissement a toujours été inférieur à celui de la progression de la somme des bilans. Il convient de rattraper ce retard, ceci pour deux raisons : l'augmentation du volume des engagements entraîne tout naturellement une progression des risques potentiels, les prestations de service durables de toute véritable institution coopérative ne sont pas concevables à la longue sans un renforcement approprié de ses bases financières. Autre point très important : l'effectif des sociétaires, de 200 000 en ce moment, est relativement modeste encore. Il peut et doit être sensiblement étendu. Les sociétaires sont en quelque sorte les poutres maîtresses de la société coopérative, sur eux repose tout le poids de l'édifice. Les membres sont et seront toujours les meilleurs agents de la vulgarisation et de la réalisation de l'idéal coopératif. A mon avis, il devrait être possible, en dix ans, de doubler ce nombre de 200 000 membres. L'extension ainsi envisagée de

notre œuvre raiffeiseniste suisse — Caisses affiliées et Union centrale — exigera l'engagement total d'un nombre imposant de coopérateurs. Nous aurons, dans l'avenir comme dans le passé, besoin du concours de toutes et de tous, soit des Caisses elles-mêmes et de leurs adhérents, des membres des organes dirigeants locaux, des comités de nos belles fédérations régionales et de tous les collaborateurs de l'Union suisse.

Donner à notre vaste mouvement coopératif d'épargne et de crédit les moyens de poursuivre ce but a été le leitmotiv des récentes révisions de statuts.

Les Raiffeisenistes des années 1970 ont prouvé que les résultats matériels réjouissants enregistrés jusqu'ici iront toujours de pair avec leur décision bien arrêtée de rester fidèles à l'idéal des pionniers de leur mouvement, décrit de si prenante façon lors du premier « jubilé » de l'Union en

1928 par un éminent financier de notre pays, M. Ch. Schnyder, directeur général de la Banque nationale suisse :

« Les Caisses Raiffeisen veulent implanter l'idée de solidarité, soutenir ceux qui sont faibles économiquement, introduire partout l'amour chrétien du prochain, autant de facteurs essentiels d'émancipation intellectuelle et morale. Vous avez prouvé que vos efforts pour atteindre ce but ne sont pas restés vains. »

La phase d'implantation est terminée. Celle de la consolidation, du renforcement, du perfectionnement est maintenant confiée aux coopérateurs de notre temps. Je sais que je puis à l'avenir encore compter sur eux. C'est la raison qui m'incite à redire :

Raiffeisenistes de notre pays, femmes et hommes, courage, confiance et merci.

A. Edelmann

dr en droit, directeur

Nous sommes heureux de tout développement matériel harmonieux. Pour nous, l'essentiel ne se confine pas uniquement dans la publication de progrès réjouissants, mais encore et surtout dans l'élargissement constant de nos prestations de service. Il est dit à l'article 2 de nos statuts que la Caisse Raiffeisen a l'ambition de promouvoir le bien-être économique et social de la population et de servir la communauté. Dans la poursuite de ce double but, nous avons de nouveau marqué des points. Notre désir d'encourager la formation de l'esprit d'épargne a été concrétisé par l'acceptation sans réserve des économies qui nous furent confiées, en leur garantissant — par notre gérance — la sécurité humainement la plus complète possible et des conditions intéressantes, compte tenu de la situation des marchés financiers. La plupart de nos Caisses Raiffeisen ont prouvé que la bonification d'un taux d'épargne attractif leur tenait à cœur en maintenant jusqu'à fin décembre celui offert en début d'exercice, cela malgré les baisses appliquées dans le courant de l'automne par un grand nombre de banques bien plus puissantes qu'elles.

Elles ont recherché, dans leur circonscription coopérative, chaque occasion de placer dans le cercle qui l'avait produite une partie au moins de l'épargne confiée. Evidemment, le fléchissement de la conjoncture et la retenue observée par les investisseurs habituels ont privé nos institutions — tout comme les autres banques du reste — de nombreuses possibilités de placement. L'élargissement des prestations de service n'est pas à dédaigner non plus. Nos Caisses sont aujourd'hui des concurrentes à part entière aussi bien en ce qui concerne les différentes catégories de placement que dans le domaine des comptes courants, des comptes salaires, des prêts hypothécaires,

A l'aube de sa soixante-deuxième année...

le « Messenger Raiffeisen » — par l'entremise de son rédacteur — présente à ses collaborateurs, à ses correspondants et à ses fidèles lecteurs ainsi qu'aux nombreux amis de notre mouvement

*ses souhaits les plus sincères
de bonne et heureuse année.*

Nous croyons qu'en ce mois de janvier 1977 la meilleure formule de vœu à leur intention peut être résumée en ces quelques mots :

*santé, travail, satisfaction et joie
au milieu de leurs familles*

qui sont toutes de fidèles membres de cette belle et vaste parenté qu'est notre mouvement Raiffeisen suisse.

Comme nous l'écrivions dans l'éditorial de décembre dernier déjà, nous avons tout lieu d'être satisfaits du bilan moral de 1976 qui fut, pour nous, une année

réconfortante, en dépit de la récession qui assombrit toujours le firmament de notre vie économique et sociale.

Il serait périlleux d'affirmer aujourd'hui avec trop d'assurance que le creux de la vague a été atteint, voire dépassé. Le proche avenir nous réservera certainement des problèmes délicats à résoudre. En ce qui concerne nos Caisses, le bilan chiffré n'est pas encore établi en ce moment. Les observations faites tout au long de l'année aussi bien par la banque centrale que par l'office de révision permettent toutefois d'espérer qu'il exprimera une bonne et honnête croissance.

Allons donc de l'avant, avec courage et optimisme. Nos coopérateurs et nos clients nous feront bénéficier, demain comme hier, de leur précieuse confiance.

Mémento

Voici la liste de nos collaborateurs réguliers :

Adresse : Signature :
MM.

Etienne DuBois, pasteur,
Saint-Gall DuBois

Géo Froidevaux, ancien
rédacteur du
« Messenger », Boncourt Fx

Léon Œuvray, professeur de
langue et de littérature
française, Saint-Gall Ov

Roger Schindelholz,
directeur de l'Ecole
professionnelle commer-
ciale, Delémont
Roger Schindelholz

Paul Pignat, instituteur,
Vouvry VS Pi

J. Ant. Kissling, Dr en
droit, conseiller juri-
dique de l'Union suisse,
Saint-Gall Ki

Abbé Louis-Daniel de
Raemy, Corminbœuf FR
(traducteur des articles
de M. Kissling) - Rae -
La rédaction

une seule et même personne ne pouvant pas se renouveler sans cesse, trouver chaque mois les thèmes susceptibles de captiver l'attention des lecteurs. Notre dette de reconnaissance envers ces éminents collaborateurs est très grande et nous tenons, en ce début d'année, à les remercier sincèrement de leur indispensable appui sur lequel nous savons pouvoir compter à l'avenir encore.

Nous remercions également les membres des conseils supérieurs et de la direction de l'Union suisse. La confiance dont ils nous honorent nous encouragera à persévérer à l'avenir encore. Notre reconnaissance va enfin à tous les collaborateurs de Grafipress, l'imprimerie vaudoise du « Messenger ». Elle s'applique à améliorer sans cesse la présentation du journal en nous mettant au bénéfice de ses riches connaissances professionnelles, d'innovations dans l'impression et l'illustration.

* * *

Malgré nos efforts et en dépit de toute notre bonne volonté, nous savons que notre travail reste marqué du sceau de l'imperfection, inhérente à toute œuvre humaine. Nous nous efforcerons néanmoins, demain comme hier, de faire constamment nôtres les

objectifs auxquels doit se référer la publication officielle de notre mouvement et qui peuvent se résumer ainsi :

- promouvoir toujours l'idéologie coopérative, conçue et énoncée par le fondateur de nos institutions, Frédéric-Guillaume Raiffeisen;
- représenter, défendre s'il le faut et en toutes circonstances, les Caisses Raiffeisen suisses et leur organisation faîtière;
- ouvrir largement nos colonnes aux problèmes et questions qui préoccupent les responsables de nos coopératives;
- parfaire leur formation technique;
- guider la participation de tous nos lecteurs sur la voie du développement de l'institution locale dont ils sont membres;
- transmettre aussi certains éléments d'une information peut-être sans relation directe ou étroite avec le but de nos associations mais qui fait néanmoins partie du bagage de connaissances générales dont doivent disposer les membres des organes dirigeants de nos coopératives d'épargne et de crédit.

P. Puippe, rédacteur

du petit crédit et du crédit d'exploitation. Pour les classes modestes et moyennes de nos populations rurales, elles tendent de plus en plus à devenir la petite banque villageoise ou communale universelle. Nous avons donc tout lieu de nous réjouir des résultats ainsi obtenus et des réels avantages et commodités que nous sommes à même d'offrir.

* * *

En tant que rédacteur du « Messenger Raiffeisen » nous avons, une fois de plus, pu compter sur la fidélité d'excellents collaborateurs réguliers, dont les noms figurent dans le corps de cet article. Leurs communications, articles et études ont enrichi le menu mensuel, dont la composition nous cause de gros soucis,

Les banques suisses en 1975

Nous ne voulons pas rompre avec la coutume qui veut que nous réservions chaque année dans notre organe de presse une place à l'analyse du secteur bancaire, l'un des plus importants de notre économie. La 60e édition parue récemment de la publication annuelle du service d'études et de statistique de la Banque nationale suisse « Les banques suisses en 1975 » nous en donne l'occasion en nous fournissant une mine de renseignements de premier ordre. Soulignons notre satisfaction à recevoir, pour la 3e ou 4e fois, l'édition en français de cet ouvrage qui ne paraissait autrefois

qu'en langue allemande. Nous tenons à en remercier le secrétariat central de la Banque nationale suisse.

Le fait que nos Caisses Raiffeisen sont cataloguées dans cet annuaire de la banque en Suisse donne un intérêt tout particulier à notre étude. Il est utile d'en faire ressortir l'activité à la lumière de la statistique générale bancaire en même temps que l'importance de la place qu'elles occupent dans l'économie du pays. Les commentaires que nous allons en tirer comme aussi les comparaisons que nous pourrions faire en seront la meilleure illustration.

La statistique bancaire de 1975 dénombre 453 banques et caisses d'épargne, 2 fédérations des Caisses de crédit mutuel avec 1186 Caisses locales — l'Union suisse des Caisses Raiffeisen de Saint-Gall avec ses 1172 Caisses affiliées et la Fédération vaudoise des Caisses de crédit mutuel

Banques cantonales	33 379,1	74 612,4
Grandes banques	36 700,1	146 996,9
Banques régionales et caisses d'épargne	21 124,9	37 459,1
Caisses Raiffeisen	3 418,3	8 607,3
Autres banques	10 211,2	39 605,3
Sociétés financières	2 304,5	7 679,4
Succursales de banques étrangères	1 997,0	5 877,9
Banquiers privés	1 770,1	2 124,9
	<u>110 905,2</u>	<u>322 963,2</u>

On constatera tout d'abord qu'au cours de ces dix dernières années le chiffre des bilans des banques suisses a presque triplé, faisant ainsi ressortir l'évolution considérable de notre économie. Pendant ce même temps, le nombre des établissements bancaires est resté à peu près stationnaire, marquant même la diminution d'une quinzaine d'unités, résultat évident des concentrations dans ce secteur. Pour l'année 1975 et par rapport à l'année précédente, les banques suisses ont enregistré la croissance exceptionnelle de 12,7 % de la somme des bilans. La phase conjoncturelle dans laquelle se trouve le pays et l'évolution des affaires avec l'étranger surtout se reflètent dans ces résultats. Notons que cette augmentation n'avait été que de 3,6 % en 1974 et 4,2 % en 1973 alors qu'elle avait atteint respectivement 18,3, 19,2 et 18,6 % en 1970, 1969 et 1968 qui avaient été les « années de vaches grasses ».

Nos Caisses Raiffeisen, quant à elles, ont marqué le bel accroissement de 10,2 % de la somme de leurs bilans en 1975 (10,9 % l'année précédente). Cette réjouissante accentuation résulte, bien entendu, pour une bonne part, de la conjoncture. Mais, sans vouloir minimiser cette cause évidente, il convient d'affirmer avec force que le brillant développement des Caisses Raiffeisen découle de la considération dont ces sympathiques institutions d'autofinancement rural sont de plus en plus entourées dans nos communes villageoises qui voient en elles leur propre instrument de travail dans le secteur de l'épargne et du crédit.

avec ses 14 Caisses fédérées — puis 63 sociétés financières, 14 succursales de banques étrangères et 31 banquiers privés. Le tableau ci-dessous fait ressortir le développement de la somme globale des bilans, au cours de la dernière décennie (en millions de francs):

	1966	1975
Banques cantonales	33 379,1	74 612,4
Grandes banques	36 700,1	146 996,9
Banques régionales et caisses d'épargne	21 124,9	37 459,1
Caisses Raiffeisen	3 418,3	8 607,3
Autres banques	10 211,2	39 605,3
Sociétés financières	2 304,5	7 679,4
Succursales de banques étrangères	1 997,0	5 877,9
Banquiers privés	1 770,1	2 124,9
	<u>110 905,2</u>	<u>322 963,2</u>

On se fera une idée concrète du réseau bancaire suisse en sachant qu'il comprend 4688 comptoirs ou points bancaires dont 487 sièges de banques, 1186 Caisses Raiffeisen, 675 succursales et filiales, 1000 agences, 91 caisses de dépôts et 1249 bureaux de recettes. En 1975, 10 établissements représentant un total de bilan de

28 banques cantonales	74 612,4
5 grandes banques	146 996,9
232 banques régionales et caisses d'épargne	37 459,1
1186 Caisses Raiffeisen	8 607,3
188 « Autres banques »	39 605,3
1639 établissements avec	

Ainsi, les 5 grandes banques englobent près de la moitié de la somme des bilans de toutes les banques, exactement 47,8 %. Avec les banques cantonales qui s'en réservent 24,3 %, ces 33 établissements en gardent tout près des trois quarts, soit exactement 72,1 %. Les trois autres groupes se partagent le reste, soit 12,2 % les banques régionales et caisses d'épargne, 2,8 % les Caisses Raiffeisen et 12,9 % les « autres banques ».

L'épargne dans les banques suisses

Conditionnant de manière prépondérante le progrès économique du pays, l'épargne est le thermomètre de sa santé économique, dans tous les cas un facteur important de la structure financière, politique et sociale de l'Etat. Si, à bien des égards, notre époque ne favorise guère la formation de l'épargne, la statistique nous rend le témoignage que l'esprit d'économie a magnifiquement bien résisté chez

Tabacs

	et cigares	le kg.
Tabac populaire		14.40
« Bureglück »		15.40
« Montagnard »		17.—
Von Arx - Tabacs		
5013 Niedergösgen	100 Brissagos	31.—
(Soleure)	200 Habana	33.70
Tél. (064) 41 19 85	Retour en cas de non-convenance.	

2399,2 millions de francs ont été nouvellement admis aux termes de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, dont 7 de Zurich et 3 de Genève. En revanche, 15 sièges de banques ont été supprimés, 10 d'entre eux ayant été victimes de la concentration bancaire et les 5 autres mis en liquidation pour cessation d'activité.

Et si l'on s'en tient uniquement aux banques proprement dites, dont l'activité permet des comparaisons avec celle des Caisses Raiffeisen — donc sans les sociétés financières ou autres qu'englobe la statistique — nous obtenons le tableau suivant donnant le nombre des établissements de chaque catégorie avec la somme globale de leurs bilans :

En millions de francs

28 banques cantonales	74 612,4
5 grandes banques	146 996,9
232 banques régionales et caisses d'épargne	37 459,1
1186 Caisses Raiffeisen	8 607,3
188 « Autres banques »	39 605,3

307 281,0 millions de francs de bilan

nous aux diverses pressions qui paraissent le contrecarrer. Les chiffres parlent par eux-mêmes et nous n'avons qu'à les méditer à loisir.

A fin 1975, les *fonds étrangers* ou *fonds de tiers* confiés par le public à l'ensemble des banques suisses se montaient à 274 milliards de francs en augmentation de 31,9 milliards sur l'année précédente contre 9,6 milliards en 1974. L'augmentation avait été aussi de 30,9 milliards en 1971 à l'époque de la haute conjoncture. Ces fonds de tiers se composent de 69,2 milliards de francs, ou 25,3 %, d'engagements envers des établissements de crédit, de 187,7 milliards, ou 68,5 %, de fonds du public, et de 17,1 milliards, ou 6,2 %, de fonds recueillis par emprunts. Représentant 89,1 % des moyens d'action des banques, c'est-à-dire du chiffre global des bilans, ces fonds de tiers se répartissent de la manière suivante pour l'année 1975 :

Banques cantonales	68 425,4	25,0
Grandes banques	131 261,4	47,9
Banques régionales et caisses d'épargne	34 100,2	12,5
Caisses Raiffeisen	8 076,6	2,9
Autres banques	32 152,6	11,7
	274 016,2	100,0

Parmi les fonds du public dont les banques ont la garde, les *dépôts d'épargne* constituent le poste le plus important. A fin 1975, ils se chiffraient à 64,7 milliards de francs contre 56,8 milliards à fin 1974. Ce montant s'élevait à 24,3 milliards il y a 10 ans. Il a donc presque triplé. De l'augmentation de 7888 millions de francs d'épargne en 1975, 4841 millions proviennent des placements (excédent des versements sur les prélèvements) et 3047 millions des intérêts bonifiés.

Le nombre des *livrets d'épargne* en circulation dans notre pays a augmenté de 340 917 unités en 1975 pour atteindre le chiffre de 10 836 743. La Suisse comptant en chiffre rond 6 ½ millions d'habitants, on peut donc compter sur une épargne de près de 10 000 francs par habitant et à peu près 150 livrets pour 100 habitants ou 1,5 livret par personne.

Le propre du livret d'épargne reste de collecter des capitaux modestes. Effectivement, 7 676 894 livrets d'épargne contiennent chacun un avoir n'excédant pas 5000 francs et ensemble 9,4 milliards, tandis que 1 310 869 livrets contiennent une somme de 5000 à 10 000 francs et ensemble 9,3 milliards. Enfin, les autres 1 848 980 livrets avec un montant supérieur à 10 000 francs contiennent le solde de l'épargne, soit 46 milliards de francs. Du total des 64,7 milliards de francs de dépôts d'épargne, 21,9 milliards sur 4 087 230 livrets représentent des *placements d'épargne privilégiés* bénéficiant de la garantie légale en cas de faillite, cela aux termes de l'article 15, alinéa 2, de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

L'*avoir moyen* par livret d'épargne était de 5977 francs à fin 1975 (5419 francs en 1974 et 5284 en 1973), tandis que le *taux moyen de l'intérêt* bonifié aux dépôts d'épargne par les banques suisses s'élevait à 5,01 % en 1975. L'année précédente, soit en 1974, ce taux moyen avait atteint le record de 5,11 %, de 4,22 % qu'il

En millions de francs	En %
68 425,4	25,0
131 261,4	47,9
34 100,2	12,5
8 076,6	2,9
32 152,6	11,7
274 016,2	100,0

était encore en 1973. Il était même de 2,74 % en 1960 et de 2,38 % en 1950.

De tout temps, les Caisses Raiffeisen se sont donné pour mission de stimuler l'esprit d'économie dans les communes rurales, puis de gérer consciencieusement et avantageusement la fortune populaire en la transformant en crédits productifs. C'est le capital qui revient à la terre qui l'a produit : l'argent du village au village. Aussi, *l'épargne* domine-t-elle tous les postes du passif. Elle en est l'élément déterminant. A la fin de 1975, les dépôts d'épargne approchaient, chez elles, du seuil des 5 milliards de francs, soit exactement 4 milliards 976 millions ou 58,28 % du total du bilan global. L'accroissement avait atteint 493,3 millions de francs, dont 228,2 millions — c'est-à-dire presque la moitié — provenaient de la capitalisation des intérêts. Ces 4,9 milliards d'épargne étaient répartis sur 897 647 livrets, ce qui représentait un *avoir moyen* par livret de 5544 francs.

Ces chiffres témoignent bien de la place primordiale que garde ce secteur d'activité des Caisses Raiffeisen. Ils sont d'autant plus remarquables si l'on considère que ces institutions rurales recueillent surtout l'épargne populaire, les petites économies. Au cours des ans et spécialement dans les régions éloignées des campagnes, elles sont parvenues à intéresser des milliers de petites gens qui ont appris l'usage du livret d'épargne. Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, elles ont réussi à constituer des sommes importantes rendues productives pour l'économie du pays.

L'épargne populaire se place aussi en *comptes de dépôts* et plus volontiers encore en *obligations* ou bons de caisse. Les comptes de dépôts de l'ensemble des banques suisses se sont élevés à 18,7 milliards de francs répartis sur 2 025 598 carnets auxquels a été bonifié un taux d'intérêt de 3 à 5 ½ % selon les conditions de placement. Le dépôt moyen par carnet pour ce genre de placements s'est fixé

à 9217 francs. Quant aux obligations, on en a compté pour 30,3 milliards et elles ont bénéficié d'un intérêt moyen de 6,24 %, variant entre 4 ½ à 7 % et même plus, selon le terme et l'échéance.

Au total, ce que l'on considère comme *épargne suisse*, c'est-à-dire les livrets d'épargne, les comptes de dépôts et les obligations, a atteint le montant de 113,7 milliards à fin 1975, marquant un accroissement de 17,7 milliards ou de 18,5 % par rapport à l'année précédente.

Ainsi qu'on s'en doute, ce capital ne se répartit pas de manière égale dans le pays. Les huit cantons importants de Zurich, Berne, Saint-Gall, Argovie, Vaud, Bâle-Ville, Genève et Tessin s'en gardent la grosse partie, soit 86,5 milliards ou 76,3 % (Zurich à lui seul 26,9 milliards ou 23 %).

La part de la *Suisse romande* est de 7372 millions de francs pour le canton de Vaud, de 6716 millions pour Genève, de 3274 millions pour le Valais, de 2562 millions pour Fribourg et de 2180 millions pour Neuchâtel. Il manque la part du Jura, terre romande, englobée qu'elle est dans le total du canton de Berne.

Il n'est pas aisé d'interpréter la statistique. Cependant, en dépit des sollicitations innombrables dont les porte-monnaie sont l'objet, en dépit encore du sentiment quelque peu exagéré de sécurité résultant du développement des assurances et de la prévoyance sociale officielle (AVS et AI) et privée, les chiffres rapportés autorisent la conclusion que la population suisse, prise dans sa généralité, reste économe et conserve, plus qu'on le dit, le sens de l'épargne. Et le coup de sonnette donné par la récession a produit un effet salutaire que les pouvoirs publics doivent veiller à ne pas annihiler par des charges trop lourdes. Cet indice d'un peuple sain fait confiance en l'avenir.

Dans un prochain article, nous poursuivrons notre tour d'horizon sur le secteur bancaire suisse en analysant plus spécialement le domaine du crédit et celui de la conduite du ménage interne des banques. *Fx*

Pensée

La liberté est le droit de faire ce que les lois permettent.

Montesquieu

Une nouvelle dimension à donner au mouvement Raiffeisen ?

L'argent de la région pour la région

Le rayon d'activité nettement déterminé est l'un des six principes fondamentaux énoncés il y a plus de 120 ans déjà par le génial fondateur Frédéric-Guillaume Raiffeisen. Cette limitation volontaire du territoire de la circonscription coopérative de la Caisse Raiffeisen, qui entrave parfois ses possibilités de développement, n'a pas été décidée ou proclamée au petit bonheur la chance. Elle n'a pas non plus été trouvée dans les sabots un matin de Noël.

Elle fut décidée au terme d'une patiente étude, d'un examen minutieux des expériences faites durant de longues années dans les domaines de la coopération et de l'entraide. Depuis l'introduction des Caisses Raiffeisen en Suisse, son maintien n'a jamais été mis en cause. Cela confirme bien que les expériences faites, dans notre pays aussi et cela depuis plus de 75 ans, en ont confirmé la sagesse et la valeur. Pour notre mouvement coopératif, ce cercle restreint est une nécessité, un des piliers de base de tout le système, une condition essentielle de son bon fonctionnement. Les avantages de ce principe sont multiples. La petite circonscription permet une distribution rationnelle du crédit. Dans un village, dans une commune, tout le monde se connaît, les administrateurs peuvent donc porter un jugement objectif sur les besoins, la capacité de crédit et la valeur personnelle des sociétaires. Ils sont en mesure de juger si les garanties offertes sont suffisantes. Ce cercle d'activité exerce aussi une influence morale sur le débiteur, il l'oblige presque à faire face à ses engagements, ne serait-ce que pour assurer sa bonne réputation de citoyen solvable. Le siège de la Caisse étant au village, il en découle pour la clientèle des avantages évidents. Les opérations financières peuvent être traitées sur place à des heures qui conviennent à tout le monde, sans déplacement et sans frais. Les séances des comités sont rapidement convoquées, sans gros sacrifices de temps ou d'argent. Tout cela rend plus aisée la pratique d'une autre règle fondamentale : l'administration honorifique des membres des comités. En effet, après paiement d'un intérêt

de 6 % au maximum au modeste capital social, la quasi-totalité du bénéfice net est versée au fonds de réserve, cette fortune communautaire qui, en prenant de la consistance, permet d'offrir des taux avantageux aussi bien aux déposants qu'aux emprunteurs.

Le plus souvent, ce rayon d'activité est limité au territoire d'un village, d'une commune. Dans certaines régions, où la paroisse englobait plusieurs localités lors de la fondation, il a été étendu à toute la paroisse.

De tout temps, l'activité de nos institutions s'est inspirée de la devise « L'argent du village au village », ou si l'on veut aussi « L'argent de la commune au service de la commune ». Un village n'est pas seulement riche du capital-épargne que sa population parviendra à constituer, sa fortune, son bien-être s'accroissent par les économies qu'elle réussira à faire fructifier sur place, sans détours sinueux ou coûteux. Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, nos communautés raiffeisenistes formaient un tout

assez homogène, à population stable. On naissait au village, on y allait à l'école, les fils de paysans restaient fidèles à la terre et l'on gardait ou reprenait son domicile une fois la formation professionnelle acquise. Les migrations étaient plutôt rares.

Cette situation évolua rapidement durant la période de haute conjoncture des années 50 et 60. D'une part, nombre de jeunes quittèrent la petite patrie où ils virent le jour. D'autre part, les prix relativement avantageux — durant quelques années au moins — des terrains à bâtir des zones rurales exerça son pouvoir d'attraction sur des citadins, en bonne partie descendants de paysans, qui découvrirent ou redécouvrirent subitement les charmes et les avantages de la vie à la campagne. La poussée démographique qui en résulta modifia profondément les structures de nos communes rurales et, avec elles, la composition du cercle des sociétaires et des clients de nos Caisses d'épargne et de crédit.

La rigidité du principe original exigeant que les coopérateurs aient tous leur domicile sur le territoire d'une commune ou d'une paroisse créa des situations difficiles, cruelles même,



Le lac du barrage sur l'Aubonne pour les amateurs de la vraie nature et ceux qui s'intéressent à la forêt en général, puisque l'« Arboretum » se trouve près de l'Aubonne

aussi bien pour les personnes concernées que pour les dirigeants de nos Caisses : lors d'un changement de domicile, obligation de rembourser ses dettes et de quitter la Caisse à laquelle on avait appartenu depuis le début, parfois, durant 20 ou même 30 ans très souvent.

C'est pourquoi, lors de la révision des statuts des Caisses affiliées, les conseils de l'Union suisse examinèrent la possibilité d'adapter l'application de ce principe de base à l'évolution de la situation, aux nécessités et aux hommes de notre temps, sans pour autant en sacrifier l'esprit. Lors de la création des premières coopératives, la raison principale de cette limitation volontaire était d'assurer aux dirigeants la connaissance des personnes et des choses et, par là, de diminuer considérablement les risques inhérents à toute opération financière. Il fallait donc maintenant trouver une formule qui garantît le fonctionnement de cette soupape de sûreté tout en rendant service aux classes de la population que nos institutions ont l'ambition de servir. Nous croyons que la solution trouvée est la bonne. En effet, peuvent désormais devenir ou rester sociétaires les personnes physiques ou morales ayant soit leur domicile, soit une exploitation ou une succursale sur le territoire défini dans les statuts. La partie de leur activité qui se déroule dans cette circonscription bien déterminée procure aux dirigeants la connaissance des personnes et des garanties voulue par notre fondateur. La sécurité y trouve donc son compte. Ce fut là certainement, avant la vulgarisation de sa définition, un premier pas, mais un pas raisonnable, contrôlé, réfléchi dans la voie d'un certain régionalisme.

L'importance prise par notre mouvement au cours des dernières décennies apporta de l'eau au moulin de ceux qui préconisent aujourd'hui d'aller plus loin encore.

En effet, les capitaux que les Caisses Raiffeisen ne peuvent pas placer immédiatement dans leurs circonscriptions coopératives sont, conformément à leurs statuts, déposés à la banque centrale de l'Union suisse. Et à intervalles réguliers, parfois en méconnaissance de certaines dispositions légales et statutaires, on reproche alors à nos institutions d'écumer en quelque sorte l'épargne de nos villages et de nos

campagnes, privant ainsi leurs populations d'un apport financier précieux. Le simple énoncé du montant total des placements des Caisses à l'Union suisse n'est pas forcément l'expression de la situation réelle. Une partie de ces fonds (10 - 12 % de la somme du bilan de chaque institution) constitue la réserve de liquidités imposée par la loi fédérale sur les banques, réserve qui, en aucun cas, ne peut être affectée à l'octroi d'avances à long terme, de prêts hypothécaires notamment.

Un bilan, un tableau statistique n'indiquent que les soldes figurant dans les livres à la date de référence. Les montants des limites de crédit non utilisées ou mises partiellement à contribution ainsi que les sommes non versées encore sur les emprunts accordés ne sont pas retenus dans ces publications. Pour les Caisses d'une seule fédération, ces engagements fermes s'élèvent parfois à plusieurs millions de francs, en fin d'année surtout. Ils doivent être défalqués du montant global des placements à la banque centrale.

Puis, sous forme de prêts et crédits à des associations, à des collectivités de droit public (communes, paroisses) ainsi qu'à des particuliers, une bonne part de l'argent confié par les Caisses Raiffeisen à leur centrale est de nouveau investie par cette dernière dans les nombreuses communes « raiffeisennistes » du pays. Ces capitaux rejoignent ainsi le circuit démographique et économique qui les a produits. Et sans dévoiler de secret d'affaires, nous pouvons affirmer que les contrées de Suisse romande sont largement servies.

On peut donc affirmer qu'un pas a été fait par nos Caisses, avec l'appui de leur Centrale. Ne pouvant disséquer son bilan, le partager ou le décomposer en de nombreux chapitres faisant état des investissements dans toutes les parties du pays (ce que les autres banques ne font pas non plus), il est compréhensible que cette politique de placement ne soit pas perceptible à première vue.

Aussi, comprenons-nous parfaitement que le « Problème de la région » ait été posé lors d'une assemblée de Fédération appelée à se prononcer sur le projet des nouveaux statuts de l'Union suisse. L'intervention d'un membre actif du comité d'une Caisse trouva quelques échos dans un journal hebdomadaire.

Qu'il nous soit permis de citer le passage suivant de cet article :

« Si, depuis la fondation des premières Caisses Raiffeisen, leur activité a été limitée à un rayon local, communal ou paroissial, c'est surtout parce que les problèmes financiers qu'elles devaient endosser étaient limités à ce rayon. Actuellement, on assiste dans les campagnes à des regroupements scolaires, à des fusions de coopératives agricoles ou autres et même à des remaniements parcellaires régionaux, etc. Il se crée donc des besoins financiers régionaux qui jusqu'à présent pouvaient difficilement être pris en charge par les Caisses locales. Une proposition a été faite d'étudier la possibilité de donner une nouvelle dimension au mouvement Raiffeisen en lui permettant par l'intermédiaire des responsables des Fédérations de prendre en charge le financement des réalisations régionales.

Cette proposition a été acceptée pour étude et je suis persuadé que si elle pouvait être réalisée, elle permettrait de drainer des capitaux nouveaux. Sans renier la formule, « l'argent du village au village », il serait bénéfique d'y ajouter « l'argent de la région pour la région ».

Nous pouvons tranquilliser notre interlocuteur en l'assurant que l'étude de cette proposition sera poursuivie à l'avenir encore. Nous disons bien poursuivie, parce qu'au cours des dernières années, ce problème a déjà, de façon encore sporadique il est vrai, été solutionné ici ou là.

Dans plusieurs régions de Suisse romande, les Caisses Raiffeisen d'un district et l'Union suisse ont participé au financement d'œuvres régionales, notamment de travaux de modernisation ou d'agrandissement d'hôpitaux de district. Sans y être tenues, elles ont accordé des avances proportionnées à leurs moyens disponibles. De nouveaux censeurs nous ont alors fait le reproche d'avoir sanctionné une déviation des statuts de ces Caisses, puisque ledit hôpital est sis sur le territoire du chef-lieu...

Nous croyons pouvoir endosser la responsabilité de ce qui, en fait, reflète bien l'esprit qui a dicté la modification statutaire relevée dans la première partie de cet article. Un hôpital de district est, si l'on veut, le groupement régional des infirmeries ou hôpitaux d'un certain nombre de localités, réunis en une seule entreprise, au chef-lieu, afin

de le pourvoir du coûteux matériel technique indispensable et d'y attirer des sommités en matière de médecine et de chirurgie. Chaque commune y est intéressée, est représentée aussi au sein de ses organes administratifs ou de contrôle et apporte sa contribution financière annuelle à la bonne marche de l'établissement. On peut donc affirmer qu'une partie de l'activité d'un tel hôpital, si elle s'exerce « du dehors », profite directement à la population des villages raiffeisenistes concernés, tout comme cela est le cas par exemple pour l'entreprise privée du lieu, mais dont le chef est domicilié en ville.

Pour conclure, nous pouvons constater que les fonds récoltés par les Caisses Raiffeisen suisses sont mis *d'abord* à disposition et au service de la population de la circonscription coopérative de chaque institution, en-

suite que, par l'activité de prêts et crédits de la banque centrale de l'Union, une autre forte tranche de ces capitaux retourne dans les contrées « raiffeisenistes » du pays. Le régionalisme sous forme plus directe, telle que nous venons de l'exposer, est toujours à l'étude. Il faudra naturellement savoir « mesure garder », veiller à ce que cette activité plus étendue ne se déploie pas au détriment des services que la Caisse locale doit, en premier lieu, rendre à l'économie de son rayon d'activité.

Les adaptations apportées aux statuts des Caisses Raiffeisen suisses, en 1973, sont le gage du souci constant des dirigeants des Caisses locales et de leur organisation faite d'adapter nos règles d'administration à la mentalité et aux besoins de nos populations.

-pp-

La cédule hypothécaire

De tout temps, soit dans le « Mesager » soit lors des cours d'instruction et des séminaires, nous avons recommandé à nos Caisses d'accorder, dans la mesure du possible, la préférence à la cédule hypothécaire, qui est sans contredit la forme idéale de garantie de tout prêt ou crédit hypothécaire. En effet, la cédule est un papier-valeur, un véritable titre qui n'est pas automatiquement mis hors circuit lors du remboursement total du compte, comme cela est le cas par ex. pour l'obligation hypothécaire.

Au moment du remboursement de la dette, le titre sera rendu au débiteur qui devra le conserver soigneusement, s'il ne le fait pas radier au registre foncier. Veut-il, plus tard, emprunter de nouveau, il pourra réutiliser la cédule qui aura conservé toute sa valeur. Cela implique cependant un devoir de conservation qui semble échapper à de nombreux débiteurs. En effet, ceux-ci déposent fréquemment une telle cédule dans le tiroir du buffet ou du dressoir familial. A l'occasion d'un « à fond » plus minutieux que les autres, ce titre jugé superflu ou périmé est détruit, tout comme les factures anciennes ou les vieux carnets d'escompte de la coopé du lieu. On déplorera plus tard sa disparition, par ex. en cas de vente de

l'immeuble. Car, ce papier-valeur, — toujours pour autant qu'il n'ait pas été radié au registre foncier — doit être remis à l'acquéreur, lequel pourra l'utiliser comme il l'a fait lui-même. A-t-il été détruit par inadvertance, la procédure d'annulation officielle devra être introduite, mesure qui causera des frais et des désagréments que l'on eût pu éviter.

En août dernier, la Chambre des notaires neuchâtelois a adressé aux banques et autres établissements de crédit de ce canton une circulaire que nous jugeons utile de reproduire in extenso à l'intention non seulement des gérants mais aussi des débiteurs de tous les cantons romands.

CHAMBRE DES NOTAIRES NEUCHATELOIS

Neuchâtel, le 25 août 1976

Aux banques, compagnies d'assurances et autres établissements de crédit du canton de Neuchâtel.

Concerne : cédules hypothécaires

Messieurs les Directeurs,
Messieurs,

Il est notoire que la cédule hypothécaire au porteur est de nos jours, et de loin, la forme du gage immobilier la plus répandue.

Il est notoire aussi que les débiteurs des cédules hypothécaires n'ont pas toujours conscience de la qualité de papier-valeur attachée à ce titre; et parce qu'ils n'ont pas conscience de cette valeur, ils n'apportent pas à sa conservation toute la diligence et les soins nécessaires.

Or, l'annulation d'un titre perdu, ou détruit, ou volé, coûte cher, même après son remplacement; bien plus, la procédure d'opposition, qui est d'une année (art. 870 c.c.s.) peut paralyser une opération immobilière.

C'est pourquoi, nous vous suggérons d'attirer l'attention du débiteur, qui a éteint sa dette et auquel vous restituez la cédule hypothécaire, sur le fait que ce papier-valeur doit être conservé précieusement pour un usage ultérieur éventuel.

Et si le débiteur ne tient pas à conserver ce titre, qu'il ne le détruise pas avant de l'avoir présenté au registre foncier pour radiation du gage immobilier, son notaire étant d'ailleurs à sa disposition pour tous renseignements et démarches.

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration et nous vous saurions gré de bien vouloir diffuser la présente communication auprès de toutes vos succursales, agences, de tous vos bureaux et correspondants du canton de Neuchâtel.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président :

Sig. Roger Dubois

Le secrétaire :

Sig. Amiod de Dardel

Copie aux notaires

Lors de la remise d'une cédule hypothécaire aux débiteurs qui viennent de rembourser leur compte, nos gérantes et nos gérants les rendront attentifs aux inconvénients et frais que pourrait causer la destruction de ce titre avant sa radiation au registre foncier. Cela sera certainement un de ces petits services qui entretiennent l'amitié.

-pp-



Lisez et faites lire
Le Messager
Raiffeisen



Comment le nom de Monsieur Malprudent parut dans le journal

Monsieur Malprudent ne se distingue guère des autres gens. Il travaille toute la journée, rentre le soir chez lui assez fatigué, mange en famille et passe le reste de la soirée à lire, à classer ses timbres-poste ou à regarder la télévision. Puis sa « journée » achevée, il passe un instant à la salle de bain et se met au lit.

S'il s'en était tenu là, son nom n'aurait jamais paru dans le journal. Mais Monsieur Malprudent a — comme son nom l'indique... — une très mauvaise habitude : il faut absolument qu'il fume encore une cigarette avant de s'endormir. « Pour trouver le sommeil » affirme-t-il.

Or, la semaine passée, il a « trouvé le sommeil » avant que sa cigarette

ne soit entièrement éteinte, elle échappe de ses doigts, tombe sur l'édredon. Le feu couva quelques minutes, puis les premières flammes apparurent, le feu se communiqua à la couverture, à la chemise de nuit de l'imprudent fumeur...

Le journal signale le lendemain que Monsieur Malprudent a eu de la chance : il a été sauvé in extremis et s'en tire avec une grave mais non mortelle intoxication. Ainsi, grâce à l'attention d'un voisin et des pompiers, il a eu la vie sauve. Reste maintenant à payer la note pour les dommages matériels ; elle risque d'être salée...

Moralité : l'homme intelligent lit mais ne fume pas au lit !

Cipi

A propos des régimes matrimoniaux

L'avant-projet de loi fédérale sur les effets généraux du mariage et le régime matrimonial a donc été remis, en juillet dernier, aux gouvernements cantonaux qui ont été invités à donner leur avis. On sait que la réforme du droit de la famille vise, entre autres, l'abolition de certaines inégalités, pour ne pas dire injustices, des lois en vigueur. Ainsi, actuellement, la femme mariée perd une bonne partie de son autonomie financière.

On en est donc au stade de la consultation, ce qui revient à dire que l'application des nouvelles dispositions légales envisagées ne sera pas pour demain déjà.

Aussi jugeons-nous utile de présenter un exposé succinct des régimes matrimoniaux suisses.

Nous connaissons, dans notre pays, les trois principaux régimes matrimoniaux suivants :

- L'union des biens
- La communauté des biens
- La séparation des biens

L'union des biens

C'est certainement le régime le plus répandu, puisqu'il règle en quelque sorte automatiquement la situation des époux qui ne passent pas de contrat de mariage sous l'une des autres

formes. Sans le savoir même, la plupart des couples helvétiques unis par les liens du mariage vivent sous ce régime qui se distingue :

- par la séparation pour ce qui concerne la propriété des biens,
- par l'unité quant à leur administration.

Propriété des biens

Chaque époux conserve la propriété des biens lui appartenant au début de l'union conjugale. Donc, si la femme possède une maison par exemple, cet immeuble, qui constitue son apport, reste sa propriété. Même situation pour l'homme, avec un plus ou moins petit mais... Il devient propriétaire, mais uniquement tant que dure le mariage, des acquisitions qui sont faites (dénommées acquêts) et qui représentent en quelque sorte le bénéfice de l'union conjugale. Lors de la liquidation de ce régime, les acquêts sont répartis à raison d'un tiers en faveur de la femme et de deux tiers en faveur du mari.

Administration des biens

Biens de la femme : à l'exception des biens réservés, tous les autres biens propres de l'épouse (= apports) sont soumis à l'administration du mari. Celui-ci a donc la jouissance de ces biens qu'il administre.

Si Madame a déposé dans la corbeille de mariage une maison locative, par exemple, elle en restera propriétaire, mais devra céder la gérance au mari, qui en retirera le revenu et en assumera les charges.

Evidemment — ce sont des lois faites par des hommes ! — le mari administrera lui-même ses propres biens. En cas de liquidation du régime matrimonial, chaque conjoint reprendra ses apports et ses biens réservés. Les acquêts seront répartis dans la proportion déjà indiquée : $\frac{1}{3}$ pour l'épouse, $\frac{2}{3}$ pour l'époux.

Précisons qu'il n'y a pas seulement liquidation du régime matrimonial à la mort de l'un des conjoints, mais encore, par exemple, en cas de divorce.

La communauté des biens

L'établissement de ce régime implique la passation d'un contrat de mariage en la forme authentique, donc avec le concours d'un notaire. Pour déployer ses effets à l'égard des tiers, ce contrat fera l'objet d'une inscription au Registre des régimes matrimoniaux, qui peut en tout temps être consulté par des tiers, notamment par les créanciers éventuels.

Sous le régime de la communauté, tous les biens de l'époux, à l'exception des biens réservés leur appartiennent en commun, mais non en copropriété. Chaque époux ne peut en disposer qu'avec le consentement de l'autre. En revanche, le mari a les mêmes droits d'administration que ceux concédés par le régime de l'union des biens.

Lors de la liquidation du régime, chaque conjoint a droit à la moitié de tous les biens existants, pour autant qu'un autre mode de répartition n'ait pas été expressément prévu : par ex., $\frac{1}{4}$ en faveur de l'épouse, $\frac{3}{4}$ en faveur du mari, etc.

La séparation des biens

Ici également, un contrat de mariage, établi en la forme authentique et inscrit au Registre des régimes matrimoniaux, est indispensable à l'établissement de ce régime. Femme et mari conservent la propriété et la libre administration de leurs biens. Chaque conjoint profite de l'augmentation de sa part de fortune personnelle. Il y a

donc deux patrimoines bien distincts, ce qui facilite la liquidation éventuelle du régime.

Remarque complémentaire, qui intéressera particulièrement nos gé-rantes et nos gérants : le mari uni sous le régime de la séparation de biens ne peut pas cautionner sans le consentement de son épouse ou vice versa. A ce propos, on confond encore assez fréquemment la séparation de biens avec la séparation de corps prononcée par jugement.

Modification du régime matrimonial

En tout temps, en cours de mariage, le régime matrimonial peut être modifié moyennant certaines conditions.

Passé après la célébration du mariage, un nouveau contrat doit être soumis à l'approbation de l'autorité tutélaire. D'autres dispositions garantissant notamment les droits de créanciers existant avant la conclusion du nouveau contrat de mariage doivent être observées. Il serait fastidieux de les énumérer toutes dans le cadre de ce bref résumé. Un tel contrat devant être instrumenté par un officier public, les époux qui désireraient changer de régime matrimonial consulteront, auparavant, un homme de loi auquel ils exposeront leur situation financière exacte et les conditions dans lesquelles le régime matrimonial encore en vigueur peut ou doit être modifié.

-pp-

Les propos du pédagogue

Doux souvenirs d'antan...

Tout gosses, avec quelle joie nous présentions à nos camarades des scènes variées ! Ce goût du théâtre, un bien grand mot pour la circonstance, était-il héréditaire ? Peut-être, car il fut un temps où tout notre village collaborait étroitement pour interpréter des pièces historiques de grande envergure qui, de partout, voyaient accourir de nombreux spectateurs. Certes, nos ambitions étaient plus modestes : jouer pour notre plaisir et celui de nos copains et aussi, occuper le plus agréablement possible notre après-midi hebdomadaire de congé.

Notre théâtre ? Un vieux bûcher désaffecté, quelques tabourets et plots pour nos invités, un petit plancher surélevé pour la scène, celle-ci habilement masquée par un archaïque rideau rouge. Nos accessoires ? Accoutrements invraisemblables, nombreux objets hétéroclites, assortiments de couleurs éclatantes, de perruques bizarres, sans oublier un tout vieux tambour et un antique disque de métal destiné à recevoir les trois coups traditionnels.

Une heure avant le lever du rideau, mes camarades et moi, 4 garçons et 4 filles, nous ébauchions le scénario, répartissions les rôles et tentions quelques essais... le reste étant laissé à notre improvisation, source intarissable. En un tournemain, le décor

était aménagé, les costumes revêtus, le maquillage terminé. Un roulement de tambour annonçait à nos invités l'imminence du spectacle et, le bûcher plein comme un œuf, le rideau se levait. Ah que c'était drôle ! Nos créations continues s'écartaient délibérément du thème fixé et nous passions d'un sujet à un autre avec la virtuosité d'un prestidigitateur. Plus les spectateurs manifestaient de joie, plus nous trouvions le moyen de les faire rire.

Parfois, un petit entracte aisément rempli par une pantomime, quelques exercices acrobatiques, des pitreries et surtout de saisissantes imitations des travers de nos maîtres qui... naturellement soulevaient l'enthousiasme général. Plus rarement, un timide duo de flûtes douces ou un air à la mode gratté sur une mandoline usagée. Bref, on s'amusait royalement... et avec si peu de choses. Notre programme épuisé, nous annoncions à nos camarades, qui avaient applaudi à tout rompre, un nouveau gala pour le jeudi suivant. Quant aux acteurs, nous partagions fraternellement quelques friandises tout en commentant avec bienveillance les scènes de l'après-midi. Plus tard, jeunes gens et jeunes filles, nous nous sommes retrouvés souvent dans de nombreuses pièces de théâtre offertes à notre public vil-geois...

De nos jours, le théâtre d'amateurs semble de plus en plus délaissé dans nos petites villes et villages. Cela est fort dommage car il constitue un utile et agréable délassement, un loisir enrichissant et un précieux élément de formation générale. Sans doute, il exige un travail assidu, continu, un certain renoncement, parfois des sacrifices, mais quelle source de profondes satisfactions, de grandes joies pour qui s'y consacre pleinement ! Dans ce domaine, nos jeunes semblent redouter l'effort. Tenez, un exemple. Lors de la précédente année scolaire, le directeur d'un centre régional, dans le but d'intéresser les élèves leur avait proposé, en lieu et place d'une heure consacrée aux tâches, de s'adonner au chant, à la musique ou au théâtre sous la direction de spécialistes. Cette louable initiative fut vouée à un échec complet. Peu ou pas d'inscriptions, le théâtre en recueillit 4...

Dans un village de ma connaissance, il s'est créé, il y a une décennie, un groupe théâtral d'amateurs intitulé « Nos Loisirs ». Equipe amicale, épaulante, bien soudée, pleine d'enthousiasme et animée d'un excellent esprit. Elle a déjà interprété une vingtaine de pièces de différents auteurs anciens et contemporains et collaboré plus de trente fois aux traditionnelles soirées annuelles de nombreuses sociétés tant locales que régionales. N'est-ce point là un exemple digne d'être suivi ? Alors jeunes et moins jeunes, pourquoi ne pas essayer ? Il n'y a que le premier pas qui coûte. Et, entre nous, se dévouer, semer autour de soi la bonne humeur, la saine joie, la détente, est un but louable, une forme de charité, un idéal à réaliser.

En avant donc ! A tous les nouveaux amateurs, bonne chance !

Pi

LE MESSENGER RAIFFEISEN

Rédacteur responsable :

Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Impression :

GRAFIPRESS

Imprimerie Raymond Fawer S.A.,
1020 Renens VD

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Saint-Gall et succursales

Billets de banque de 50 000 et 100 000 lire italiennes

Le 28 avril 1976 une convention conclue entre la Banque nationale suisse et les banques du pays limitait l'importation de moyens de paiement en monnaie italienne en interdisant, notamment, le commerce des billets de banque de 50 000 et 100 000 lire.

Cette convention a été abrogée avec effet au 1er décembre 1976. En conséquence, à partir de cette date, les

billets de banque de 50 000 et 100 000 lire peuvent de nouveau être traités librement.

-pp-

N. B. — Les impératifs de la clôture de la rédaction du dernier numéro de l'année, ne nous ont pas permis de publier ce communiqué en décembre. Nous nous en excusons auprès de nos gérantes et gérants.

Ici, on ne badine pas avec... le droit

Le changement de débiteur

1. Les règles

Un tiers ne peut assumer la dette de celui qui était débiteur jusqu'à présent avec effet libératoire pour ce dernier qu'avec le consentement du créancier. Au contraire, un créancier peut céder sa créance à un tiers sans que le débiteur y consente. Cautions et donneurs de gage doivent consentir à la reprise de la dette avant le changement de débiteur sinon leur garantie tombe.

2. Cas particuliers

a) *Changement de débiteur dans le transfert de propriété des immeubles*

Si l'acquéreur d'un immeuble assume aussi la dette existante, le débiteur primitif est libéré, à moins que le créancier ne lui déclare *par écrit*, dans l'année, qu'il entend ne pas renoncer à ses droits contre lui (art. 832 et 846 CC). Si l'acquéreur se charge de la dette, le conservateur du registre foncier en avise le créancier. Celui-ci doit faire sa déclaration dans l'année, à compter de cet avis (art. 834 CC).

Il arrive, dans le canton du Valais, où les notaires règlent tous les contrats concernant les transferts d'immeubles, que souvent aucun avis de la reprise de la dette n'est fait par l'office du registre foncier parce que le notaire, dans l'annonce au registre, ne demande aucun avis de reprise de dette. Il arrive — en Valais aussi — que, dans la reprise de dette, il n'est pas fait mention du montant réel de la dette reprise; il est simplement avisé que la dette, selon l'acte de gage

immobilier No..... du capital de 10 000 francs a été reprise.

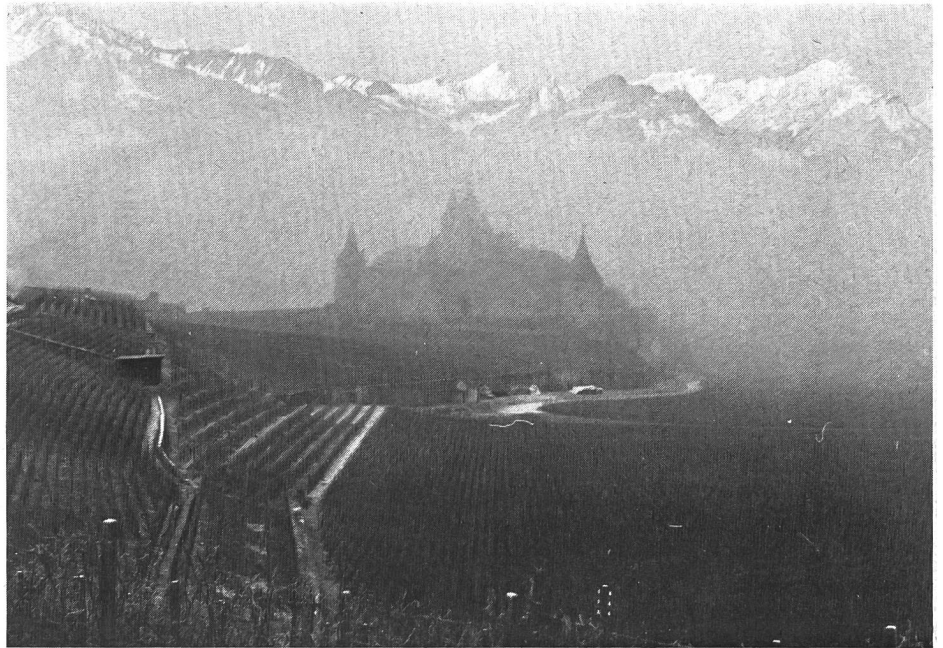
Si l'avis de la reprise de dette fait défaut et s'il s'agit d'un prêt hypothécaire, la banque doit demander au nouveau débiteur une « Reconnaissance de dette pour créance garantie par gage immobilier » (formule H - 217). Celle-ci doit aussi mentionner le taux d'intérêt actuellement déterminant.

S'il s'agit de la reprise d'une dette en compte courant, la banque fera signer par le débiteur la nouvelle formule H - 217 B « Reconnaissance de dette pour créance en compte courant garantie par gage immobilier ».

Si l'acquéreur d'un immeuble n'est pas reconnu comme débiteur, il est tout de même propriétaire de l'immeuble. C'est pourquoi, lors de l'exécution forcée, le débiteur primitif est à poursuivre en réalisation de l'immeuble, tout en remettant un double du commandement de payer au nouveau propriétaire en tant que tiers donneur de gage.

Si le registre foncier avise bien le créancier de la reprise de dette, mais n'indique que le montant nominal de l'hypothèque sans le montant de la dette effective, la banque doit faire reconnaître la dette réelle au moyen de la formule « Reconnaissance de dette pour créance garantie par gage immobilier » en y ajoutant mention du taux d'intérêt actuellement déterminant. S'il s'agit de la reprise d'une dette en compte courant, l'avoir et les conditions s'y référant sont juridiquement assurés par la signature de la formule « Reconnaissance de dette pour créance en compte courant garantie par gage immobilier ».

Si la dette foncière reprise est une hypothèque, le document qui exprime la reprise de dette ou la reconnaissance de dette, doit mentionner le montant du capital de la dette et de l'intérêt à cause du fait que, d'après l'article 818 CC, les intérêts de trois années échus et les intérêts courus depuis la dernière échéance sont garantis.



Janvier sans neige et le château d'Aigle.

Photo P. Favre

b) *Changement de débiteur à la suite de la reprise d'une affaire avec actif et passif*

Celui qui acquiert une entreprise avec actif et passif, par ex. une société par actions nouvellement constituée, acquiert une entreprise individuelle ou une société en nom collectif avec actif et passif, devient responsable des dettes envers les créanciers, dès que l'acquisition a été portée par lui à leur connaissance ou qu'il l'a publiée dans les journaux. Toutefois, l'ancien débiteur reste solidairement obligé pendant deux ans avec le nouveau (art. 181, al. 1 et 2 CO).

Si un immeuble hypothéqué fait partie de l'entreprise acquise, le créancier hypothécaire a le droit, selon les art. 832 et 846 CC, de déclarer, dans l'année depuis l'annonce par le conservateur du registre foncier de la reprise de la dette, qu'il entend ne pas renoncer à ses droits contre le débiteur primitif (art. 183 CO).

Toutes les autres dettes, donc celles qui ne sont pas grevées de gages, les

dettes cautionnées ou garanties par nantissement sont transférées de plein droit au preneur de dette. Si le nouveau débiteur ne convient pas à la banque, elle doit notifier la dénonciation à celui-ci comme à l'ancien débiteur et être attentive à faire valoir sa créance pendant les deux années d'obligation solidaire de l'ancien et du nouveau débiteur par poursuite ou action.

Après le délai de deux ans, les tiers qui ont constitué un gage en garantie de la dette et la caution (y compris le conjoint) ne restent obligés envers le créancier que s'ils ont consenti à la reprise de la dette au plus tard à l'occasion du contrat de la reprise de la dette (art. 178 al. 2 CO). La caution doit consentir par écrit à la reprise (art. 493 al. 5 CO). Si le consentement intervient trop tard, il ne reste qu'à rétablir la garantie par la conclusion d'un nouveau contrat de cautionnement et de nantissement.

Ki (trad. Rae)

prêts, la nouvelle Caisse ne fit que végéter quelque temps, jusqu'à son affiliation à l'Union suisse en 1909. »

Il faut croire que l'appartenance à notre association nationale lui permit de mettre ensuite les bouchées doubles, car à fin 1975 (les chiffres de 1976 ne sont pas encore connus) elle publiait un bilan qui frisait les 3 millions de francs. Elle se trouve aujourd'hui en fort bonne compagnie, puisque 10 autres Banques et Caisses Raiffeisen de Suisse alémanique pourront fêter le même anniversaire.

Nous trouvons ensuite les *Caisses jubilaires* proprement dites, celles donc qui, selon les Larousse, Littré et autres dispensateurs de termes précis, pourront marquer le *50e anniversaire de leur naissance*. Dans ce groupe de 30, la Suisse romande occupe une place plus qu'honorable puisqu'elle est représentée par 14 institutions, dont voici la liste :

Bressaucourt, Courfaivre, Glovelier, Vicques, dans le Jura.

Ecuvillens, Ursy, dans le canton de Fribourg.

Choulex, Corsier, Meinier, dans le canton de Genève.

Arbaz, Chalais, Finhaut, Montana, Riddes, en Valais.

Et enfin, au tableau des *noces d'argent*, figure en plus de 13 institutions des régions de langues allemande et italienne :

Lessoc, dans le canton de Fribourg.

La direction de l'Union suisse se fera un devoir et un honneur de se faire représenter à ces assemblées commémoratives et de présenter, de vive voix, ses chaleureuses et sincères félicitations à leurs dirigeants et à leurs sociétaires.

Toutes ces Caisses sont administrées sagement, selon des principes et des règles d'administration qui ont fait leurs preuves et dont la stricte observation sera toujours le gage d'un développement continu et harmonieux, d'un avenir qui ne sera certes pas exempt de soucis et de peines mais qui leur procurera néanmoins l'occasion de s'affirmer toujours plus en tant qu'institutions locales d'épargne et de crédit dont le but est et restera de promouvoir par l'entraide le bien-être économique et social de la population et de servir la communauté tout entière.

-pp-

1977

Une année féconde en assemblées commémoratives et jubilaires

A la chute des feuilles déjà, le secrétariat de l'administration centrale de l'Union suisse dresse la liste des Caisses qui pourront, l'année suivante, célébrer un heureux anniversaire. Pour ce faire, elle tient compte des institutions qui auront, en fin d'exercice, la joie et le privilège de dresser leur 25e, leur 50e et même leur 75e bilan annuel.

La liste qui nous fut remise en septembre dernier est bien garnie puisqu'elle porte le nom des 65 coopératives d'épargne et de crédit du pays qui seront tout particulièrement à l'honneur ces prochains mois.

Onze Caisses Raiffeisen pourront marquer d'une pierre blanche le 75e anniversaire de leur fondation et pour la première fois nous trouvons dans ce groupe une coopérative de Suisse romande, celle de

GIVISIEZ

dans le canton de Fribourg.

C'est en effet le 8 septembre 1901 déjà que huit citoyens réunis à la cure décidèrent la fondation d'une Caisse de crédit mutuel pour les localités de Givisiez et de Granges-Pacot. L'initiative émanait du curé de Torrenté, qui l'avait en quelque sorte importée de France. Il existait alors à Lyon une « Union des Caisses rurales et ouvrières françaises » à responsabilité illimitée, fondée par un M. Durand, qui s'était, à son tour, inspiré du modèle des Caisses Raiffeisen allemandes. C'est de cette organisation que la Caisse de Givisiez reçut statuts et livres comptables.

Nous lisons à ce propos dans la brochure « L'Union suisse des Caisses de crédit mutuel 1902-1952 » publiée en 1953 lors du jubilé de notre organisation nationale : « Cette fondation, inspirée par la France, resta assez longtemps unique dans le canton. Ensuite de certaines prescriptions trop sévères (déjà ! réd.) concernant les

Le coin du français

Divers...

Un ou une entrecôte ? Autrefois ce mot était masculin. Mais peu à peu l'usage a imposé le féminin et tous les dictionnaires recommandent aujourd'hui de dire *une entrecôte*.

Une *discothèque* est une collection de disques ou un meuble destiné à les contenir. On dira donc : « la discothèque de l'O.R.T.F., j'ai offert une discothèque à mon fils ». Mais il est faux d'appeler discothèque un magasin de vente où l'audition de disques est possible, comme on l'entend actuellement. Notons encore que le marchand de disques est un *disquaire*.

Formule - formulaire. Remplit-on une formule ou un formulaire ? L'Office de la langue française s'est prononcé pour *formule*. Mais Grevisse constate que *formulaire* est en train de supplanter *formule*. Et Dupré, dans son « Encyclopédie du bon français », conclut en disant que « formulaire est parfaitement entré dans la langue et n'est pas plus mauvais que formule ».

Donc « à chacun ses préférences » !
Réserver un accueil, une réception... s'emploie à tort et à travers. On n'utilise cette formule que si la réception a été préparée à l'avance, si on attendait une personnalité avec des sentiments de cordialité et avec une certaine solennité. Il est donc correct d'écrire : « l'accueil chaleureux réservé au chef de l'Etat, la réception inoubliable réservée à l'équipe victorieuse ». Mais quand il s'agit simplement de recevoir quelqu'un, on lui *fait accueil*, on lui *fait une réception*. On dira donc moins emphatiquement : « vous nous avez fait une jolie réception, nous n'oublierons pas l'accueil qu'on nous a fait ».

A ce que... est une tournure lourde qu'il faut éviter autant que possible, mais qui se rencontre fréquemment. Il y a cependant quelques verbes et certaines expressions qui ne peuvent se construire qu'avec cette locution. Voici quelques exemples : « *veillez à ce que* vous soyez prêts à l'heure, je *tiens à ce que* vous veniez nous voir, *il a intérêt à ce que* nous ne restions pas chez lui, etc. » Mais souvent ce tour est inutile et on pourrait facilement l'éviter. Dans les phrases suivantes, qui ont été relevées chez de bons écrivains, à *ce que* n'est pas du tout nécessaire : « ... de façon à ce qu'on l'aperçoive, ... de manière à ce qu'on l'applaudisse ». Ces tournures sont terriblement lourdes. On pouvait dire plus simplement : « ... de façon qu'on l'aperçoive, de manière qu'on l'applaudisse ».

Impensable. Cet adjectif est condamné par les puristes et notamment par certains grammairiens comme A. Thomas qui, dans le « Dictionnaire des difficultés de la langue française », l'accuse d'être un « mot inutile et mal conçu » pouvant se remplacer facilement par des synonymes tels que « inconcevable, unimaginable etc. ». Mais impensable est devenu si courant qu'il est utilisé aujourd'hui par de bons écrivains et qu'il est même reconnu par le « Nouveau dictionnaire des difficultés de la langue française ». Donc ici encore « à chacun ses préférences ».

Ov

en Suisse, dans notre commune. Il aurait même l'intention d'y construire une villa.

Devons-nous accepter une somme aussi pharamineuse — pour nous du moins — d'un seul déposant ? Au 31 décembre dernier, notre bilan avait pour la première fois dépassé les 5 millions de francs ».

Le nouveau dépôt proposé correspondrait à 15 % de la somme actuelle de votre bilan. Nous vous conseillons donc de vous renseigner plus à fond sur les intentions réelles de ce client en puissance. Comment a-t-il obtenu l'adresse de votre Caisse ? Eventuellement par un agent chargé de placer — moyennant une juteuse provision — aux meilleures conditions possibles les fonds disponibles de personnes qui ont recours à ses bons offices ? Est-on à la recherche de taux qui n'ont pas été concédés par d'autres établissements financiers plus importants, pour lesquels ce montant n'exerce pas le même pouvoir d'attraction que sur le gérant et les comités d'une plus modeste institution ? La construction d'une villa est-elle sérieusement envisagée et quelle somme devra être retirée, à bref délai sans doute, dans ce but ? Il serait bon d'éclaircir tous ces points *avant* d'accepter ces importants capitaux pour lesquels on cherche peut-être un refuge momentané.

En tout état de cause, si vous avez l'impression que cette personne ne vient pas seulement chez vous dans le but de vous « forcer » la main, qu'elle a aussi réellement l'intention de s'intégrer dans la collectivité villageoise et à la condition que vous trouviez des occasions de réinvestir, sur place, sous forme de prêts et de crédits, une partie au moins de ces fonds, vous pourriez accepter ce dépôt, *aux taux offerts à tous les autres déposants*. Nous vous proposerions la palette suivante de placements :

Au maximum la moitié de la somme totale serait placée en obligations et, de ce montant :

$\frac{1}{3}$ à 3 - 4 ans

$\frac{1}{3}$ à 4 - 5 ans

$\frac{1}{3}$ à 6 ans au maximum.

Un quart du dépôt total pourrait être déposé sur un livret d'épargne et le dernier quart en compte courant à vue.

Vous auriez ainsi une proposition offrant un étalement des échéances

Pour vous, M. le Gérant...

Dépôt pharamineux offert par un seul déposant

A M. X.

(Pour éviter toute indiscretion nous avons modifié les initiales et les chiffres. (Réd.)

« Une personne inconnue propose

de placer à notre Caisse la somme de 750 000 francs « si nos conditions sont favorables ». Elle aimerait si possible bénéficier des taux actuels de 7 $\frac{1}{4}$ -7 $\frac{1}{2}$ %, offerts aux bons de caisse (au moment où cette lettre fut écrite. Réd.). Il s'agit d'un étranger qui viendrait s'établir définitivement

futures tout en procurant au déposant un revenu moyen intéressant; d'autre part, les charges seraient supportables pour votre Caisse, à la condition toutefois — nous nous permettons de le répéter — que vous sachiez faire un bon usage des nouveaux fonds confiés. Lors de l'établissement de votre « Etat des liquidités » des prochaines années, il faudra tenir compte du fait qu'une partie de cette fortune pourra être retirée sans aucun préavis à l'échéance des obligations par exemple, ou moyennant un délai de dénonciation relativement court (épargne). Le montant entier ne pourra donc pas être immobilisé dans des prêts hypothécaires à long terme.

Plaquette pour le 10e anniversaire de la fondation d'une Caisse Raiffeisen

A Mme X

« C'est avec un vif plaisir que j'ai pris connaissance de la réponse donnée il y a quelque temps à cette question par le rédacteur de notre journal. Sa conclusion peut être résumée en quelques mots : La première plaquette jubilaire devrait être réservée pour le 25e anniversaire de la fondation d'une Caisse Raiffeisen. Pour être bien franche, j'ajouterais qu'une autre opinion m'eût profondément déçue, car comment nos institutions pourraient-elles à chaque occasion recommander, encourager l'épargne et la modération sans prêcher d'exemple ? »

Nous vous remercions de votre appui dans la question des plaquettes jubilaires. Evidemment, quelques petits coups de canif, qui ne seront toutefois pas mortels, nous ont confirmé que cette opinion n'est pas unanimement partagée, ce qui est normal dans une démocratie digne de ce nom.

Les déceptions d'un déposant d'une Caisse Raiffeisen

A M. Z.

(Ici aussi, pour sauvegarder le secret bancaire, les initiales, et le montant ont été modifiés et la date a été supprimée.)

« Un bon sociétaire a déposé en date du un montant de 20 000 francs sur une obligation à 5 ¾ %, taux en vigueur à ce moment-là pour ce genre de placement. Il nous écrit par la suite pour nous faire part de

sa profonde déception. En effet, nous dit-il, si l'on tient compte de l'évolution des taux d'intérêt intervenue depuis cette date, je perds en réalité 2 % sur ce placement. Je vous demande si je peux faire valoir ces 2 %, donc au lieu de 5,75 % obtenir au moins 7,5 %. Sinon je demande que je puisse retirer les 20 000 francs pour les placer dans une autre banque, soit à la banque cantonale qui donne aujourd'hui 8 % d'intérêt. » (Cette lettre a été écrite en février 1975).

Nous comprenons la déception de ce bon déposant, mais nous n'y pouvons mais... Lors de la création de ce titre, la Caisse Raiffeisen de X lui a bonifié le taux offert alors pour ce placement, un taux même supérieur d'un quart pour cent comparativement à celui de la Banque cantonale.

Les obligations de toutes les banques et Caisses Raiffeisen suisses bénéficient des taux en vigueur pour les placements de ce genre au jour de la

création du titre. Ces taux sont valables pour la durée du placement, donc même si dans l'intervalle il y a augmentation ou... baisse.

Ce déposant pouvait en 1975 bénéficier d'un taux sensiblement supérieur, personne ne le nie. Mais, à ce moment-là seulement et non pas au jour de la constitution du titre. A l'époque, le 5 ¾ % correspondait à la situation du marché de l'argent et des capitaux.

Nous regrettons de ne pas pouvoir vous conseiller de proposer une modification de ce taux, point de vue que vous partagez du reste sans réserve. Un retrait immédiat du capital n'est possible qu'à l'échéance du titre. En ce qui concerne le taux de la banque cantonale auquel il est fait allusion, il est en réalité d'un quart pour cent inférieur à celui offert par les Caisses Raiffeisen et les banques locales et régionales de ce canton.

-pp-

Les assemblées commémoratives de la Caisse Raiffeisen

(Noces d'argent, Jubilés)

A la demande de dirigeants de Caisses Raiffeisen qui fêteront bientôt le 25e ou le 50e anniversaire de leur fondation, nous reproduisons ci-après l'article publié il y a une dizaine d'années dans le « Messenger Raiffeisen ».

Les changements intervenus depuis dans la vie de nos sociétés locales ainsi que dans la manière d'organiser de telles assemblées commémoratives ont imposé quelques adaptations ou modifications.

Si la Caisse Raiffeisen ne doit pas imiter béatement ce qui se fait ailleurs ou par d'autres, elle tiendra tout de même, aux grandes dates de son histoire, d'offrir à ses membres, clients et invités une journée digne de la place qu'elle occupe dans la vie de sa circonscription d'activité.

-pp-

* * *

Il est de bonne tradition, chez les individus comme dans les sociétés, de marquer d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence.

La Caisse Raiffeisen, elle aussi, éprouvera tout naturellement le besoin

de mettre en évidence les grandes dates de son histoire.

Durant des années, elle a travaillé sans bruit, avec la modestie qui la caractérise, à la réalisation de ses objectifs économiques et sociaux. Grâce au bon esprit de solidarité et de collaboration de ses adhérents, grâce aussi à la gestion avisée de ses dirigeants, elle s'est développée et a connu une réjouissante prospérité.

La Caisse a maintenant terminé une première importante étape d'activité. Ses dirigeants éprouvent le besoin de considérer une fois le chemin parcouru, le désir d'établir, indépendamment du bilan des chiffres, un grand bilan moral de l'activité déployée et des résultats obtenus durant une phase déterminée de son existence. Ils tiennent avec raison à exposer publiquement les heureux effets de la solidarité et de l'entraide dans le domaine de l'épargne et du crédit. De leur côté les sociétaires considèrent que l'occasion est propice pour rendre hommage aux hommes de cœur et de dévouement qui sont sur la brèche, qui veillent avec un soin jaloux et avec un admi-

nable désintéressement aux intérêts financiers de la communauté. Un tribut particulier de reconnaissance est également dû aux fondateurs, à ce petit groupe d'hommes d'initiative et de progrès qui, en dépit des oppositions, des sarcasmes même souvent, ont posé à l'époque les fondements sur lesquels s'est édifiée petit à petit la « Maison » raiffeiseniste.

Les assemblées commémoratives sont l'occasion d'exprimer tout cela.

Mais il va sans dire que seules seront marquées les grandes dates de l'histoire de la Caisse, tel le vingt-cinquième anniversaire, puis le cinquantième — qui est le jubilé proprement dit — et plus tard encore le 75e anniversaire. Un quart de siècle est en effet un court laps de temps dans le développement sans fin de l'histoire... Il suffit à peine à une association pour faire valoir pleinement son effort et son action créatrice. Quant aux étapes de dix, vingt ou trente ans d'activité, il suffira de les souligner lors de l'assemblée générale ordinaire dans le cadre du rapport présidentiel ou de toute autre simple façon appropriée.

L'assemblée ordinaire de la Caisse Raiffeisen est déjà devenue, au cours des années, une des plus importantes manifestations de la vie coopérative locale, l'une des plus appréciées aussi.

L'assemblée commémorative devra marquer un pas de plus encore. Elle sera une solennité, une véritable fête de famille raiffeiseniste... une fête où, à la joie que l'on éprouve en considérant le chemin parcouru, les sacrifices accomplis et les résultats obtenus, se mêleront aussi de nobles pensées et de sérieuses réflexions.

Aussi les dirigeants mettront-ils tout leur cœur, apporteront-ils tout leur soin à l'organisation de cette réunion, ne négligeant rien pour en assurer le succès et le rayonnement.

Comment s'y prendre pour cela ? C'est une question qui nous est fréquemment posée... Il est certes difficile, délicat même, de donner à ce propos des directives générales. Les circonstances varient selon les Cais- ses... Chaque village, dans notre bon Pays romand, a aussi ses propres coutumes, ses particularités auxquelles il est très attaché. Nous essayerons néanmoins d'énoncer quelques règles générales susceptibles d'assurer le succès d'une semblable manifestation :

I

La première assemblée commémorative aura lieu au plus tôt à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de la Caisse. On choisira pour la circonstance un local approprié, suffisamment spacieux pour loger tout le monde confortablement. Une sobre décoration au moyen de quelques oriflammes aux couleurs cantonales et fédérales ou de toute autre façon donnera à la salle un cachet de fête.

II

Le programme sera soigneusement préparé et on visera à donner une certaine solennité à la manifestation en veillant à ce qu'elle se déroule d'un bout à l'autre dans l'ordre et la dignité. L'esprit de Raiffeisen devra planer sur l'assemblée. Ayant pour but d'encourager l'économie et l'épargne, la Caisse devra donner à cette occasion également l'exemple de l'ordre, de la retenue, de la simplicité et de la sobriété. On évitera les extravagances et les réjouissances qui ne sont pas de mise.

III

On conviera l'Union suisse à cette assemblée; elle aura plaisir à se faire représenter officiellement, mais il est désirable qu'elle en soit informée à temps, en début d'année déjà, afin qu'elle puisse prendre ses dispositions. La fédération cantonale sera également invitée, ainsi que les autorités locales.

Les membres fondateurs pourront être convoqués tout spécialement et on leur réservera autant que possible une place de choix à la table d'honneur.

IV

Généralement, jusqu'ici, l'assemblée commémorative avait lieu le même jour que la réunion annuelle ordinaire. Le programme officiel comportait deux parties. La première était consacrée à la liquidation des affaires administratives courantes et la seconde à la manifestation particulière. La partie administrative se déroulait selon l'ordre du jour habituel, les rapports étant toutefois, en cette occurrence, quelque peu condensés et abrégés. Puis, après un petit entracte, le président ouvrait la partie jubilaire officielle.

Les expériences faites au cours des années confirment toutefois que cette solution ne peut pas être adoptée partout. En effet, le nombre de salles et de restaurants à disposition étant limité dans nos villages, il n'est pas toujours possible de tenir une assemblée commémorative, plus ample et plus solennelle, durant les quatre premiers mois de l'année, délai imposé par les statuts pour l'approbation des comptes et du bilan. On peut donc très bien, chaque 25 ou 50 ans, faire une exception en prévoyant deux journées distinctes. L'assemblée générale annuelle, toute simple et sans frais inutiles avec l'ordre du jour ordinaire, aura lieu au cours du premier trimestre déjà, un soir de semaine par exemple. Puis plus tard, — en mai ou en juin — on conviera les sociétaires à la manifestation commémorative ou jubilaire.

Celle-ci se déroulera selon le programme général suivant :

- a) Ouverture par le président
- b) Présentation du rapport historique
- c) Allocutions des délégations officielles (Union suisse, fédération cantonale, autorités locales, etc.)
Les obligations imposées durant le repas qui suivra au personnel chargé d'assurer le bien-être d'hôtes engagés à ce moment-là dans des discussions ou des réminiscences d'un passé déjà lointain avec leurs voisins de table, ne créent certainement pas l'ambiance propice à la présentation d'allocutions, messages et autres vœux qui risquent de se perdre dans un brouhaha que le major de table le plus disert ne parviendra pas à faire cesser.
- d) Le banquet, au cours duquel se produiront alors les sociétés artistiques et culturelles locales (fanfare, société de chant, majorettes, etc.) qui, à la faveur des nombreux atomes crochus dont leurs membres disposent dans l'assistance, — belle-mère, fiancée, neveux — ont toujours le don d'apaiser, momentanément du moins, les plus ardents et les plus enthousiastes convives...

Ces intermèdes où se manifestent la fantaisie et l'esprit locaux contribuent toujours à l'agrément et au succès de la manifestation.

Le rapport historique sera présenté par le président ou par un « chroniqueur » spécialement désigné. Le rapporteur relatara les péripéties de la fondation, exposera les premiers pas, le développement enregistré, les résultats obtenus. Ce sera l'occasion pour lui de rendre hommage aux membres fondateurs dont les noms seront spécialement proclamés. Un témoignage de reconnaissance ira également aux membres des organes dirigeants. Ceux qui sont en fonction depuis le début, ou tout au moins depuis un quart de siècle, seront particulièrement fêtés et il sera de bon ton d'offrir à ces vétérans un petit souvenir tangible. Ce rapport vivant, expressif, instructif, constituera le clou de la manifestation.

Dans son allocution, le représentant de l'Union s'attachera à mettre en valeur les principes directeurs de l'œuvre Raiffeisen et soulignera les points principaux de son programme. Ce sera un rappel utile pour les anciens sociétaires, une source d'informations précieuses pour les nouveaux coopérateurs et les invités. Cette allocution sera heureusement complétée par celles des autres délégations. Ces différents messages mettront ainsi admirablement en valeur les actions multiples et fécondes de la Caisse.

V

Un programme ainsi conçu est susceptible de procurer satisfaction aux plus exigeants. On prendra garde toutefois à ce qu'il ne soit pas trop chargé, de façon qu'il puisse se dé-

rouler aisément en quelque trois ou quatre heures de temps. Il devra se terminer assez tôt, de manière que les participants, spécialement les ménagères et les agriculteurs, puissent rentrer chez eux à une heure convenable.

La convocation imprimée pourra comporter en première page l'ordre du jour de l'assemblée et le programme détaillé de la journée, en deuxième et troisième pages les comptes et le bilan, la dernière étant réservée à un tableau statistique du développement, faisant ressortir l'importance de la Caisse et des services rendus.

* * *

Bien organisée et dirigée, dignement tenue, la manifestation commémorative ne pourra que laisser une forte et durable impression aux participants. En remémorant les principes éprouvés qui sont à la base de l'institution, en proclamant avec force ses idéaux et ses buts ainsi que la volonté de leur rester toujours fidèle, elle sera véritablement la fête Raiffeisen du village.

Les participants y prendront toujours mieux conscience de la force agissante de la solidarité, de l'entraide, du mutualisme et l'esprit communautaire s'en trouvera fortifié, vivifié. Par son enseignement, par son rayonnement, la réunion servira la cause de la coopération villageoise; elle donnera aux dirigeants et aux sociétaires un nouvel enthousiasme, un nouveau courage et de nouvelles forces pour l'avenir...

adressés sans délai à l'Union, au plus tard pour le

1er mars 1977.

A cette occasion, l'office de révision examine brièvement s'ils sont techniquement bien dressés et prend toutes les données pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 10 à 15 jours. Les comptes seront vérifiés et retournés dans l'ordre de leur arrivée. Des exceptions ne seront faites que dans des cas justifiés.

Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte du fait qu'en un mois et demi à peine, l'Union doit passer en revue plus de 1170 bilans — nous prions instamment gérantes et gérants de ne pas attendre au dernier moment pour adresser leurs comptes. L'envoi à l'Union se fera au moins trois semaines avant l'assemblée générale, à plus forte raison si les convocations doivent être imprimées. Au moment de l'envoi à l'Union, les comptes doivent déjà porter les signatures attestant leur contrôle par les membres du conseil de surveillance.

Mesdames les gérantes et Messieurs les gérants se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps. Ceux qui auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars, sont instamment priés d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée pour l'approbation des comptes annuels dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au plus tard pour fin avril. La convocation doit être faite au moins cinq jours avant la date de la réunion par avis individuels indiquant les objets portés à l'ordre du jour.

Le succès de l'assemblée générale dépend de sa préparation. Temps et lieux doivent être choisis judicieusement. Les rapports des présidents et du gérant constituent le point essentiel de l'ordre du jour.

Il est souhaitable de publier après l'assemblée un compte rendu des délibérations dans la presse locale ainsi que dans le « Messenger Raiffeisen ».

-pp-

Communication de l'Office de révision de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons à Mesdames les gérantes et à Messieurs les gérants que les comptes annuels de 1976 doivent être terminés pour le 20 février 1977. Si les travaux préparatoires ont été normalement effectués, ce délai doit pouvoir être respecté. Conformément à l'article 27, lit. c, des nouveaux statuts, ils sont soumis d'abord au conseil de surveillance qui prendra connaissance des résultats au cours d'une séance spéciale. A cette occasion, ce conseil procédera à la vérifi-

cation des comptes annuels. Il examinera avec soin plus spécialement les chiffres reportés au bilan et les postes du compte de profits et pertes. Il les comparera également avec les éléments respectifs de l'année précédente. Les contrôles statutaires incombant au conseil de surveillance consistent surtout à vérifier si les garanties et les actes indispensables existent réellement pour tous les prêts et crédits accordés, puis à constater si tous les postes du bilan concordent avec les livres.

Après avoir été contrôlés et signés, les comptes annuels doivent être

**Comment réduire le nombre
des accidents de tracteurs ?**

20 morts qui auraient pu être sauvés pour 1000 francs

Le dernier chiffre de notre titre indique le prix moyen d'une sécurité sur les tracteurs agricoles. Il suffit en effet d'ajouter des arceaux ou des cadres de sécurité au-dessus de la machine pour que son retournement ne se traduise pas par un drame. C'est une indication qui devrait intéresser tous nos lecteurs.

« Circulant au volant d'un tracteur équipé d'une faucheuse rotative, M. Jacques Barras, 22 ans, de Charmey, est mort écrasé sous sa machine. Une voiture avait heurté la faucheuse rotative et, sous le choc, le tracteur, poussé en avant, se renversa sur son conducteur. »

« Un enfant de 12 ans, circulant en tracteur sur la route Enges - Lignièrès, a perdu brusquement le contrôle de sa machine en bifurquant à gauche. Dérapant sur le gravier, le tracteur dévala un talus et le jeune conducteur fut tué sur le coup, écrasé sous une roue du tracteur. »

« Quelques enfants de la commune de Sensine, découvrant un tracteur en bordure de route, escaladèrent le véhicule et manipulèrent les leviers. Brusquement la machine se mit en marche et au bout d'une course folle de cent mètres, vint se jeter sur le portail d'une maison. La plupart des enfants furent éjectés, sauf un petit garçon de cinq ans qui fut écrasé lorsque le tracteur se retourna. »

Evitez l'habitude

Ces faits réels et récents, sortis de la rubrique générale des quotidiens, nous montrent à quel point le tracteur agricole reste une machine dangereuse. Même s'il n'est pas le seul responsable des accidents agricoles, le tracteur représente un élément non négligeable de la statistique : plus du tiers des accidents sont liés à l'usage d'une machine agricole, le tracteur étant, de loin, celle que les paysans utilisent le plus.

« Toute machine est dangereuse. Notre but est de vous avertir que vous devez prendre un maximum de précautions. Et que vous devez surtout éviter l'habitude. »

Prononcée par un spécialiste, M. Marti, directeur du Service romand de prévention des accidents agricoles, la mise en garde s'appuie sur des faits trop souvent tragiques.

20 morts, c'est encore trop !

Jusqu'en 1974, on déplorait annuellement en Suisse une soixantaine d'accidents mortels dus à l'utilisation des tracteurs agricoles. Dans 50 % des cas les accidents étaient dus à des renversements latéraux ou par l'arrière. Grâce aux efforts d'information, ces chiffres ont enfin baissé depuis 1974, mais d'une année à l'autre, une vingtaine d'agriculteurs paient encore de leur vie l'absence de sécurité de ces lourdes machines. Le plus souvent ces accidents ne se passent pas sur le terrain, mais sur les chemins qui mènent de la ferme au champ. Pourtant le tribut que la classe moyenne paie à la machine pourrait probablement être évité grâce à une dépense minime. Les services officiels, mais aussi l'Association vaudoise des propriétaires de tracteurs, mènent depuis plusieurs années une campagne en faveur des arceaux de sécurité qui sauveraient les conducteurs de tracteurs — c'est M. Marti qui l'affirme après avoir longuement analysé quatre accidents mortels qui se sont produits à Neuchâtel — dans 99 % des cas.

Pour l'instant cette sécurité est au bon vouloir de l'utilisateur qui peut se garantir contre de tels risques pour une somme minimum de 770 francs, pose comprise.

Une remise ridicule

Malgré le bilan des accidents le législateur n'a pas encore jugé utile d'imposer les arceaux sur les véhicules neufs avant le 1er janvier 1978. On a même pu établir que des tracteurs neufs entrant d'Allemagne munis d'arceaux, étaient mis en circulation en Suisse sans cette précieuse protection pour une remise ridicule de... 270 francs !

Premiers à franchir le pas, les offices de cautionnement agricoles et les fonds d'investissements agricoles ont

exigé que tous les tracteurs dont ils favorisaient l'acquisition soient munis d'arceaux de sécurité. Ces actions conjointes devraient aboutir le plus tôt possible à la généralisation d'une mesure de sécurité dont le prix est sans rapport avec celui de la vie d'un chef de famille.

Par une information constante dans les écoles d'agriculture, mais aussi auprès des utilisateurs, les spécialistes espèrent bien, en effet, réduire à néant le nombre de ces accidents mortels dus à l'emploi de tracteurs.

La question du permis

On a évoqué à plusieurs reprises le fait que la conduite de cet engin pouvait être confiée très vite à des enfants ayant juste dépassé l'âge de 14 ans et qui ne sont contraints, jusqu'à présent, qu'à un examen théorique. L'idée d'ajouter un examen pratique avant de lancer ces très jeunes conducteurs dans les champs a été émise depuis longtemps mais elle n'a pas trouvé de réalisation. On n'est d'ailleurs pas très certain que la généralisation d'un examen pratique modifierait les risques inhérents à l'usage du tracteur. C'est plutôt la modification des habitudes qu'il faut viser car si les accidents de tracteurs ont tué de nombreux enfants, la victime reste quand même le plus souvent le chef de famille qui croit connaître parfaitement sa machine et le terrain où il l'engage.

A eux de choisir

En fait, ni une raison économique — on a vu que le premier niveau de protection pouvait être atteint pour 700 francs — ni une raison pratique ne devrait empêcher la généralisation de la sécurité représentée par les arceaux ou les cadres de sécurité. Et les objections qui ont été formulées, notamment celle de poser quelques difficultés de garage de la machine, ne tiennent pas face à l'image tragique — répétée au moins vingt fois par an en Suisse — d'un homme écrasé sous un tracteur. La vie de nos agriculteurs ne vaut-elle pas mille francs ? C'est à eux de répondre. *Robert Curtat*

Pensée

Quand on habite une maison de verre, on ne doit pas jeter de pierres à autrui.
G. Chaucer

A nos collaborateurs occasionnels

Concerne : comptes rendus d'assemblées des Caisses affiliées

Nous sommes heureux de pouvoir relever les grands progrès réalisés par nos collaborateurs occasionnels dans la rédaction et la présentation de ces comptes rendus. Non seulement ils se sont efforcés d'être brefs (exception faite de quelques reportages d'assemblées jubilaires) ils ont encore délibérément laissé de côté les données ou renseignements intéressant uniquement le cercle de lecteurs du rayon d'activité de leur Caisse, tels que le nom des scrutateurs, le local où l'assemblée a eu lieu, etc. En plus de cela, ils nous ont remis des manuscrits que nous avons pu transmettre directement à l'imprimerie.

Nous les en remercions très sincèrement.

A l'intention des nouveaux collaborateurs, nous nous permettons de répéter ce qui suit :

- Seules paraîtront dans un des plus prochains numéros du journal les communications auxquelles nous pouvons immédiatement donner le « bon à tirer », tout en y apportant les corrections que nous jugeons utiles.
- Les manuscrits insuffisants seront mis en réserve et recopiés lorsque nous aurons le temps de les transcrire.
- Nous recevons parfois des coupures de journaux en caractères fins, aux lignes trop serrées, des manuscrits quasiment illisibles, ou des pages tapées à la machine à écrire sans aucun intervalle.

Dans l'intérêt des Caisses qui désirent publier une relation de leur réunion annuelle, nous prions nos correspondants de bien vouloir tenir compte de ces remarques et de nous adresser des comptes rendus condensés au maximum.

Par avance, nous leur disons : merci.

La rédaction du « Messenger »

Se pendre à crédit

Ndlr. — *On a déjà beaucoup parlé des cartes de crédit. Les Caisses Raiffeisen suisses ne les ont jusqu'ici pas encore introduites. Ont-elles tort, ont-elles raison ?*

Tout comme le swiss cheque, la carte de crédit peut rendre d'excellents services à celui qui en fait un usage raisonnable. Quant aux autres... ils risquent de se trouver un beau matin dans la même situation que le gars « Ti-Rouge » dont les aventures sont finement contées dans le bulletin « Hiver 75 » de la « revue ma caisse » de la Fédération de Québec (Canada) des Caisses populaires Desjardins (Caisses Raiffeisen de ce pays).

-pp-

Mon ami Ti-Rouge n'est pas un gars ordinaire. Lui, il trouve toujours le truc pour se tirer d'affaire. Quand on allait à la petite école ensemble, c'était toujours moi qu'on pinçait pour les coups qu'il faisait. Moi, je le trouvais bien drôle, mais pas notre professeur.

A 16 ans, Ti-Rouge a commencé à travailler avec son père dans la construction. On ne faisait pas beaucoup d'argent dans ce temps-là, mais il en faisait bien plus qu'un gars comme moi qui allait au collège. Il en faisait au moins assez pour acheter une grosse moto nickelée, flambant neuve, après 3 mois de travail. Toutes les filles du coin ont commencé à lui cou-

rir après. Nous autres, avec nos bicycles à pédales, on en crevait d'envie. Mais ça n'a pas duré longtemps. Au bout de deux mois, la belle moto était un paquet de ferraille.

Ti-Rouge n'a pas voulu marcher. Il a décidé de s'acheter une « Mustang » de l'année, moteur 428, 5 vitesses au plancher, etc...

Ça marchait cette voiture-là, une vraie peur. Ça marchait tellement qu'au bout d'une semaine il a fait 150 pieds de vol plané et a abouti au fond d'un ravin, la gueule cassée, plus de « Mustang » et \$ 4500 de dettes sur le dos.

Le fait de se déplacer comme tout le monde a changé bien des choses pour notre ami Ti-Rouge. Les filles le trouvaient moins fin. Fallait qu'il se lève à temps le matin pour que son père le conduise au travail. Puis, l'automne arrivé, il s'est trouvé au chômage. Mais les compagnies de finance, ça ne chôme jamais, même pas l'hiver. Ernest a dû prendre les grands moyens. Il est parti travailler dans le Nord.

Là, il s'est fait geler, il s'est ennuyé, mais il a fait de la grosse argent. Quand il est revenu par chez-nous, Ti-Rouge était *millionnaire*. Les filles le trouvaient à nouveau bien fin. Nous autres aussi d'ailleurs quand il nous payait la bière et le gueuleton. Ernest avait décidé qu'un homme de son avoir ne devait plus traîner d'argent dans ses poches. Quand venait le temps de passer à la caisse, il déplaçait un porte-carte long de 4 pieds et présentait une de ses nombreuses cartes de crédit. Ça nous paraissait un geste de grand seigneur.

On a fait la grosse vie pendant nos deux mois de vacances. On a même fait avec lui deux voyages aux Etats, toutes dépenses payées. Ti-Rouge était le mécène qui arrosait de son crédit notre repos de collégiens aux prises avec les maths, l'anglais, le grec, le latin, Lamartine et Victor Hugo. En novembre cependant, on a su qu'Ernest avait eu de nouveaux malheurs. Le « motton » qu'il avait accumulé dans le Nord avait fondu. La finance avait repris son auto, son stéréo, et il avait été obligé d'aller à la caisse pop pour faire consolider la montagne de dettes que lui avaient finalement procurées ses cartes de crédit. Ti-Rouge était reparti pour le

Nord et on avait appris que Bérangère, une fille du village, en avait eu bien du chagrin.

La vie a fait que j'ai perdu Ti-Rouge de vue pour une période de près de cinq ans. Quand je l'ai rencontré, il avait bien changé. Il était marié à Bérangère et ils avaient alors deux enfants : un garçon, un Ti-Rouge tout craché, et une petite fille, bien jolie qui ne ressemblait qu'à elle-même. Ti-Rouge s'était lancé en affaires avec son père dans la construction. Tous les deux, avec un prêt de leur caisse populaire, avaient monté une bonne petite entreprise de matériaux de construction. Ti-Rouge, à mon grand étonnement, se révélait un homme d'affaires sérieux. Entre nous, j'ai toujours soupçonné qu'il y avait de la Bérangère là-dessous. Elle, elle avait toujours su compter. Bien sûr, elle ne l'avait jamais laissé savoir à Ti-Rouge avant de le marier.

Je travaillais à cette époque dans le Mouvement Desjardins. Ti-Rouge, comme la plupart des gens qui veulent vous prouver qu'ils en savent bien plus long que vous, même dans votre métier, m'avait alors fait une longue conférence sur le crédit. J'avais bien dû l'écouter. J'étais d'ailleurs forcé d'admettre qu'il avait une expérience pratique du crédit que je n'avais pas. En l'écoulant, je ne pouvais m'empêcher d'appliquer au crédit ce que disait Esope sur l'usage de la langue qui, selon lui, « était la meilleure et la pire des choses ».

J'étais intéressé aussi parce qu'à ce moment-là le Mouvement Desjardins était en train de se demander s'il n'adopterait pas une carte de crédit pour ses membres. Comme l'opinion de la base c'était important dans le Mouvement, je lui ai demandé son avis à ce sujet. Je m'en souviens comme si c'était hier. Il m'a dit textuellement : « Vous allez vous embarquer dans une grosse galère. Vous risquez d'encourager le monde à se comporter comme des parvenus sans en avoir les moyens. » Et il m'a raconté combien ça lui avait coûté cher, à lui, de mener la grosse vie avec des cartes de crédit. Je le savais déjà, mais avec les amis il faut bien être patient.

Puis il a voulu me démontrer que si l'on avait une carte de crédit, on ne pourrait plus dire au monde qu'on était là pour protéger le petit et que

chez nous tout le monde était traité pareil. Là, je lui ai dit qu'il poussait fort, que si l'on avait une carte de crédit, ça serait juste un service de plus pour accommoder les membres et qu'on ferait la même chose que les banques.

Il m'a répondu quelque chose qui m'a bien frappé et que j'ai trouvé pas mal fort pour un gars qui a lâché les études en 10^e année. C'est vrai que Ti-Rouge, c'est pas un gars ordinaire. « Quand tu fais crédit à quelqu'un, m'a-t-il dit, tu lui donnes une corde. Il peut en faire une échelle et se sortir du trou, ou bien se pendre avec. Moi, si je ne me suis pas pendu, c'est grâce à ma Bérangère. Mais t'apprendras que c'est bien plus facile pour un gars ordinaire que pour un riche de se pendre avec une carte de crédit. Le riche, il paye à la fin du mois et ça lui coûte pas un sou de plus que s'il avait payé comptant. Le gars ordinaire, bien souvent ne peut pas faire ça. Il paye sur plusieurs mois et ça lui coûte de l'intérêt. C'est avec lui que les compagnies qui donnent des cartes de crédit font de l'argent et c'est lui qui fait les frais de celui qui a un bon compte d'épargne et règle à la fin de chaque mois. Avec une carte de crédit, on donne un service aux riches et on le fait payer aux moins riches. »

Je n'ai pas revu Ti-Rouge depuis. Par contre, je vois beaucoup de gars qui se comportent comme lui avant

qu'il ne rencontre Bérangère. Je m'arrange toujours pour leur passer le « sermon sur le crédit » de Ti-Rouge. Il y en a plusieurs qui font les yeux ronds et qui se rendent compte qu'ils n'ont pas les moyens de payer pour les autres.

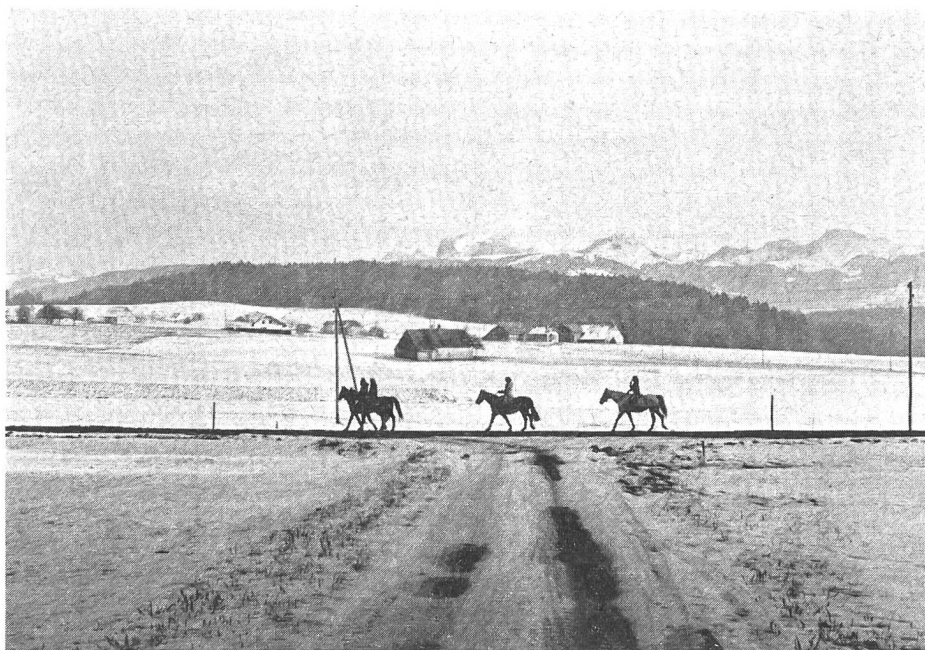
Y a-t-il beaucoup de membres de Caisses populaires qui en ont les moyens ?

Denis Bordeleau

Le carnet d'adresses du « Messenger Raiffeisen »

1. Les communications, manuscrits, etc., concernant la *rédaction* du journal sont adressés directement au rédacteur de la façon suivante : M. Paul Puipe, rédacteur du « Messenger Raiffeisen »
Case postale 747,
9001 Saint-Gall.
2. En revanche, toutes les correspondances relatives au **service du journal** (mutations dans la liste des abonnés, demandes d'envoi de listes pour contrôle, etc.), seront faites à l'adresse de l'Union suisse : Union suisse des Caisses Raiffeisen
Case postale
9001 Saint-Gall
qui les transmettra à l'employée chargée de ce travail.

Le Messenger Raiffeisen.



Perspective sur le Plateau vaudois, au fond, le Moléson et la Dent de Lys.

Photo P. Favre

L'Etat social et l'Etat socialiste

L'administration fédérale déploie une grande activité dans le domaine des assurances sociales.

Le projet de la 9e révision de l'AVS vient d'être déposé, l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1978. Au cours d'une de ses prochaines sessions, le Conseil national examinera le projet de loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, on parle également du 1er janvier 1978 pour la mise en application de ce système dit du 2e pilier. Le nouveau régime de l'assurance-chômage, après le marathon de l'automne 1976, serait prêt à fonctionner au printemps 1977. Le Conseil fédéral vient de mettre la dernière main au message et au projet de loi sur l'assurance accidents obligatoire, qui vont être transmis prochainement aux Chambres, l'entrée en vigueur étant d'ores et déjà annoncée pour le 1er janvier 1978. Une commission d'experts travaille à l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'assurance-maladie; il est question de soumettre ce monument aux Chambres fédérales en été 1977, dans l'espoir d'introduire un système nouveau dès le début de 1979.

L'Office fédéral des assurances sociales sous l'impulsion du conseiller fédéral Hürlimann, et l'Office fédéral des arts et métiers et du travail sous l'égide de M. Brugger, sont en pleine ébullition. M. Tschudi, ancien conseiller fédéral, peut se réjouir d'avoir fait école. La course de l'Etat social n'est pas arrêtée.

Un fait mérite d'être souligné: le débat public ne porte guère sur la philosophie de ce vaste programme dans son ensemble; la discussion se limite en général aux aspects particuliers de chacun des chapitres examinés successivement.

Par exemple, dans la révision de l'assurance-chômage, la question technique de la perception des cotisations en pourcent des salaires accapara l'attention. A propos de la 9e révision de l'AVS - AI, la polémique semble vouloir se concentrer sur des questions telles que la compensation de renchérissement, l'ajustement automatique des rentes, le rétablissement de l'obligation de cotiser pour les personnes exerçant une activité après l'âge de la retraite, la suppression du rabais de

cotisation en faveur des indépendants. Le projet d'assurance accidents paraît éveiller l'intérêt surtout à propos des normes minimales faisant l'objet de l'obligation générale et du partage du « marché » entre la Caisse nationale, les compagnies d'assurances et les caisses mutuelles. Ce ne sont là que quelques arbres qui empêchent de voir la forêt.

Avec un peu de recul, un phénomène d'une autre dimension apparaît. Le zèle réformateur de l'administration fédérale ne révèle pas seulement le désir légitime de perfectionner les assurances sociales, pour le plus grand bien de leurs bénéficiaires. Il est significatif aussi d'une volonté d'accroître ses propres pouvoirs et d'achever sa mainmise sur toutes les institutions sociales.

Le processus conduit à l'installation de quelques principautés, au sein de

l'administration, dont quelques-unes prennent un poids considérable en accaparant toutes les activités du domaine social. Les magistrats élus suivent le mouvement plus qu'ils n'impriment leur volonté politique.

Comme il ne s'agit pas de problèmes économiques mais d'organisations sociales, les chefs d'entreprises ne marquent pas d'inquiétude. Les syndicats, qui sont progressivement vidés de leur substance, ne s'inquiètent pas davantage.

Avant de se disputer sur les détails des projets actuels et futurs, il importe de mesurer les conséquences de l'installation de principautés administratives puissantes, au détriment des initiatives particulières et des organisations professionnelles.

*Les Groupements patronaux
vaudois*

Le coin du juriste

Débiteurs solidaires

A l'exception des cautions solidaires, il ne peut y avoir de solidarité entre plusieurs débiteurs que lorsqu'ils constituent une communauté en vertu de la loi (communauté héréditaire) ou d'un contrat (société simple, communauté de biens, propriétaires en main commune, copropriétaires) et revendiquent un crédit destiné à la couverture des propres besoins de cette communauté.

Exemple: prêt à une communauté héréditaire pour la rénovation d'une maison lui appartenant; crédit à 5 agriculteurs pour l'achat d'une batteuse. La personne qui n'a pas besoin d'argent, mais qui veut cependant

aider un tiers à obtenir un crédit doit le faire sous la forme d'un cautionnement. Le fait de contourner les sévères prescriptions en matière de cautionnement rend caduque une dette contractée solidairement par complaisance.

Exemple: si un club de football a besoin d'argent pour acheter un terrain de jeu, les joueurs dudit club ne peuvent pas se porter débiteurs solidaires. En revanche, le club en tant qu'association s'engagera comme débiteur principal et les joueurs comme cautions solidaires de ce dernier.

Ki (trad.)

Feux de carnaval, feux onéreux...

Chacun se réjouit à l'approche des fêtes du Carnaval, car on sait qu'il va se passer quelque chose. On pourra « insister sur le liquide » sans trop se faire de reproches, il sera permis de taquiner les gens sans qu'ils aient des raisons de s'en prendre ... Les heures

s'écouleront hors du temps, un verre de plus ou de moins... bof, on a bien le temps! C'est ainsi que le baromètre de l'ambiance montera de plus en plus.

Voilà qui est bien, mais il faut toutefois prendre garde à ne pas dépasser

certaines limites « barométriques » ! Car plus on se laisse prendre par l'ambiance euphorique, plus on se laisse aller, plus le risque que quelqu'un de la joyeuse assemblée se livre à un acte stupide et irréfléchi augmente. Un exemple : Julot veut absolument vérifier, avec son cigare allumé, si les ballons de baudruche suspendus dans la salle sont remplis avec du gaz, ou si les cheveux verts de sa danseuse sont authentiques ou en nylon inflammable... il tient aussi peut-être à comparer son état d'équi-

libre... instable avec celui des bougies qui ornent les tables, ou à faire décroître à son mégot une magnifique gerbe d'étincelles en le jetant sur un amas de confettis. On a tant d'imagination quand on est un peu « parti », mais si peu de réflexion !

Dans une telle ambiance, il y a toujours menace d'incendie. Perruques et décorations de carnaval sont extrêmement inflammables. De telles extravagances ont déjà coûté la vie à trop de personnes. Pensons-y parfois.

Cipi

L'ingénieur agronome

Celui qui, de sa vie, n'a jamais vu en chair et en os un ingénieur agronome imagine, en son for intérieur, un fonctionnaire en col blanc, dûment cravaté, portant attaché-case et parlant pointu des « chûses » de la campagne.

Il reviendrait de loin celui qui se fait de telles illusions sur une profession qui n'a rien d'une fonction et dont l'essentiel consiste, non pas à « fonctionner » (ainsi que l'avouait un

représentant de l'ordre à un quidam surpris dans un dépassement insolite : « Quand on est fonctionnaire, on fonctionne ! ») mais à concrétiser de façon précise tous les aspects de l'agriculture.

En tout cas, moi, les ingénieurs agronomes que j'ai eu l'occasion d'apercevoir ne sont pas plus des « messieurs » que vous et moi. Quant au col dur et aux manchettes dont on fait l'attribut de leur uniforme, il y a

belle lurette qu'ils ne sont plus jamais ressortis des blanchisseries où ils ont été déposés.

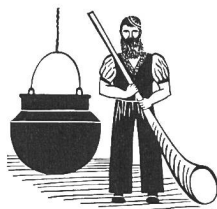
A leur place, le col roulé du pull d'aujourd'hui, les pantalons de futaine retombant en accordéon sur des « pompes » rien moins que citadines, donnent à certains ingénieurs agronomes une allure artiste qu'ils ne désavouent pas.

Mais attention ! L'ingénieur agronome n'est pas le funambule de la chose agricole, alignant les solutions comme des œufs sur des bâtons ! Ce n'est pas l'instituteur qui sait tout et à qui on demande de remonter l'horloge du collège, laquelle ne tourne plus depuis un demi-siècle.

L'ingénieur agronome est tout simplement un chercheur, pas du tout prêt à faire pirouetter son savoir. Un jour que nos agriculteurs tiraient à hue et à dia sur des problèmes concaves, il est venu apporter une réponse convexe. En fait, il est le berger scientifique du « Grand Troupeau » dont parle Giono, et sait, tout aussi bien que le propriétaire d'un « train », mettre la main à la pâte.

reb

Fribourg



59^e assemblée des délégués de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg romand

La chanson imprima sa note de gaieté à cette 59^e assemblée des délégués de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg romand, qui s'est déroulée le samedi 16 octobre 1976, dans la salle paroissiale de Courtepin-Barberêche, local récemment rénové qui abrita quelque 260 délégués et une quarantaine d'invités.

Comme cité plus haut, la chanson allume les cœurs grâce à la fraîcheur et à la jeunesse des voix de quelques enfants de l'école de Courtepin, le tout panaché par la direction de M. Rossier, instituteur. Après la démonstration des petites flûtistes qui

nous emmènent au Japon, le petit chœur sait nous ramener « Dedans la Chaumière », tout près de « La Claire Fontaine » qui, telle le système Raiffeisen, doit rester intarissable.

M. Willy Blanc, avec la verve et la bonne humeur qu'on lui connaît, remercie les chanteurs en herbe et salue les*délégués des 60 caisses présentes ainsi que les invités dont les principaux sont : M. Waeber, conseiller d'Etat; M. Goetschi, préfet du district du Lac; M. l'abbé Monnard, président d'honneur; M. Gabriel, vice-président du Centre Professionnel; M. Bürgi, représentant les Caisses Raiffeisen de

Fribourg allemand; M. l'abbé de Raemy, collaborateur du «Messenger» et les différentes personnalités de la paroisse et des communes de Courtepin et Barberêche. Il n'oublie pas non plus d'accueillir M. Roos, directeur de la banque centrale, M. Puipe, rédacteur du présent mensuel et Jean Klaus, réviseur des Caisses fribourgeoises.

Il introduit le soleil, qui réchauffe en ce jour les toits du pays et qui est choisi comme symbole de cette assemblée. M. Blanc continue en nous initiant à l'historique et à la situation actuelle des villages de Barberêche, Courtepin et Courtaman qui sont tous trois réunis en une seule paroisse organisant ses cultes dans deux églises : celle de Barberêche, devenue monument protégé, et celle de Courtepin, construite il y a environ trente ans.

Ensuite M. Maurice Julmy, président de la Caisse de Barberêche, rappelle que son rayon d'action s'étend dans quatre villages : les trois déjà mentionnés et Wallenried. Puis il présente M. Willi Blanc, vivement applaudi, qui immédiatement nomme trois scrutateurs et transmet la parole

à M. Marcel Demierre, secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de l'assemblée annuelle de 1975, de Châtel-Saint-Denis. Son compte rendu est approuvé par acclamation et son auteur est félicité et chaudement remercié.

Rapport du président

Il débute en remerciant les organisateurs de la dernière assemblée de Châtel et félicite les Caisses suivantes pour leur anniversaire :

- le 20 mars, la Caisse de Murist, 60 ans d'activité.
- le 28 mars, la Caisse de Lentigny, 50 ans d'activité.
- le 2 avril, la Caisse de Progens, 40 ans d'activité.
- le 25 avril, la Caisse de Marly, 50 ans d'activité.
- le 2 mai, la Caisse de Forel-Autavaux, 25 ans d'activité.

Le président, notre militant raiffeiseniste insatiable et infatigable, nous donne un aperçu de ses diverses occupations. Entre toutes, il participa au Congrès de l'Union suisse à Lausanne, qui réunit au mois de juin plus de 2100 délégués.

En homme reconnaissant, il fait remarquer la pleine réussite des cours organisés pour les présidents des comités de direction et des conseils de surveillance. Il remercie les responsables.

Les différents services de l'Union suisse sont l'objet de son attention. Ainsi, souhaite-t-il qu'un plus grand nombre de Caisses s'intéresse :

- au centre de mécanographie qui rend des services appréciables,
- à la coopérative de cautionnement. (1974 : demandes pour 40 millions de francs.)

Ensuite tous les participants se lèvent pour rendre un dernier hommage à ceux qui ont traversé le fleuve Achéron depuis la dernière assemblée. Ce sont :

MM. Marcel Baeriswyl et Charles Chatton de la Caisse de Barberêche.

M. Joseph Progin de Courtion.
M. François Chavaillaz de Morlon.
M. Max Krattinger de Murist.
M. François Meuwly de Ponthaux.
M. Yves Kilchoer de Praroman.
M. Louis Demierre d'Ursy.

Force lui est de constater que malgré l'année de la femme, 1975 a apporté peu de nouvelles collaboratrices. Enfin, M. Blanc nous emmène respirer le bon air dans une forêt de chiffres au demeurant très intéressants : Au 31 décembre 1975, le nom-

bre de Caisses s'élève à 60, auxquelles adhèrent 6671 membres. La somme des bilans se monte à 235,5 millions de francs, en augmentation de 18,4 millions ou de 8,47 %. Le chiffre d'affaires dépassant de 14 millions celui de l'exercice précédent culmine à 509 millions. Les caisses se portent bien puisque le nombre d'épargnants est passé de 31 619 à 32 229, ceux-ci étant propriétaires de 152,1 millions de francs de dépôts. Grâce à tous ces nouveaux fonds du public, la dette à la banque centrale a pu être diminuée de 1 800 000 francs.

Un coup d'œil est jeté du côté de Fribourg allemand où 15 Caisses sont dénombrées avec 4278 coopérateurs ainsi que 31 297 épargnants, une somme des bilans de 232,1 millions et un chiffre d'affaires de 618,5 millions. Avec plaisir, il remarque que les collègues de la partie septentrionale du canton ne chôment pas.

En conclusion, 1975 a été une bonne année. Les Caisses Raiffeisen resteront toujours au service de l'économie fribourgeoise grâce à la confiance que leur prodiguent leurs membres.

Comptes de la Fédération

Les comptes 1975-1976, présentés par le caissier, M. Gumy, nous apprennent que la fortune nette s'élève à 27 000 francs. La commission vérificatrice, dont la charge est endossée par les Caisses de Courtion et de Cressier, demande d'approuver les comptes et l'assemblée, à l'unanimité, en décharge le dévoué responsable.

Pour l'année prochaine, tout l'auditoire accepte que les Caisses de Marly et de Praroman soient chargées de la vérification.

Exposé de M. J. Roos, directeur de la banque centrale : « Les taux d'intérêt de la banque centrale »

Voulant justifier les dernières réductions des taux d'intérêt, M. Roos affirme que la politique des taux est déterminée par les charges conjuguées aux possibilités de revenus.

Il énumère les différents services de l'Union :

1. *Les révisions* : la moitié des frais de l'office de révision étant payés par la banque centrale.
2. *La propagande*.
3. *La compensation financière* entre les Caisses, toujours régie par le siège central.
4. *Le service du contentieux et des bonifications*.
5. *L'entraide* où la banque est com-

parée à un jardinier qui fait pousser de jeunes plants, mais qui en plus doit revigorer les vieux.

6. Enfin, la formation des gérants.

Le directeur Roos présente ensuite un état succinct et clair des charges de la banque centrale et de leur progression de 1973 à 1976. Si les émoluments débités aux Caisses affiliées sont en constante augmentation, la courbe de la part prise en charge par l'Union suisse est plus raide encore. Pour l'exercice en cours (1976) la marge de gain assurée jusqu'ici par les placements bancaires s'est sensiblement rétrécie, évolution qui cause de gros soucis à la direction de la banque centrale, car en dépit de toutes les savantes statistiques officielles, l'accalmie constatée dans notre pays sur le front de l'inflation semble vouloir faire halte au seuil du secteur des frais généraux de l'administration centrale et de l'office de révision. Il est vrai qu'en contrepartie les prestations de service de l'organisation faîtière sont complétées graduellement chaque année.

Comme dessert, le directeur nous propose d'analyser un diagramme des taux d'intérêt depuis 1925 à 1975, dont voici les phases principales :

1929-1934 : (crise mondiale)

- les taux tombent (5 ½ %...)

1939-1945 : (guerre)

- ils sont tranquilles (3 ¾ %...)

1945-1963 : (après-guerre)

- ils restent calmes.

1968-1975 :

- les capitaux se raréfient et les taux montent pour culminer en 1975.

Ainsi, la période que nous vivons (1974-75-76) est une des plus turbulentes.

M. Roos est félicité par M. Willi Blanc qui le pare du titre d'équilibriste sachant satisfaire avec probité la banque centrale et les Caisses affiliées.

Bilan et recommandations

de M. Puipe, secrétaire de l'Union suisse

M. Puipe se dit satisfait du bilan marqué par une augmentation réjouissante. Il trouve remarquable les progrès réalisés dans le secteur des prêts et crédits, alors que la construction marche au petit trot. Il s'arrête aux taux de l'épargne et des hypothèques, qu'il déclare hasardeux vu la baisse constante.

Puis il s'élance dans un panégyrique de Raiffeisen qui, dit-il, place l'homme au centre des préoccupa-

tions. Il ajoute que la sécurité qu'offrent les structures du système crée la confiance et que le service bien fait est à la base des meilleures propagandes. Cet amalgame de qualités conduit les Caisses vers un résultat excellent et il en félicite tous les responsables.

La vocation des réviseurs

M. Puippe continue en évoquant les rapports entre les réviseurs et les gérants afin de souligner le caractère humain des uns et des autres. La situation se résume ainsi :

- Si les comptes sont en ordre, le ciel reste serein.
- Si des difficultés se présentent, le ciel se brouille et le réviseur a le devoir d'intervenir en le notifiant dans son rapport.

Son exposé se clôt par l'espoir que les contacts soient francs, que les belligérants sachent s'expliquer sans s'énerver, et qu'enfin, au pire, ils fassent appel à la direction de l'Union ou au conseil d'administration.

Le chat dans la souricière

L'écho de l'Etat est donné par M. Waeber, directeur des finances. Il se trouve un peu dans la peau du chat qui observe la souricière puisqu'il est directeur de la B.E.F., organe concurrentiel. Ainsi a-t-il le loisir de découvrir ce qui se passe derrière les rideaux des Caisses Raiffeisen, mais M. le Conseiller d'Etat s'empresse d'ajouter qu'il n'y a aucun danger vu que la bonne entente est de mise entre ces deux groupements bancaires.

La présence des banques, dit-il, constitue le miroir économique d'une région et Fribourg est gâté, parce qu'il est riche en la matière.

Il enchaîne en disant que les Caisses sont à la base de la concorde dans les communes, car elles sont au service de la population. Ses vœux pour une compréhension toujours plus harmonieuse entre la B.E.F. et les Caisses terminent son laïus.

Divers

M. Blanc avise que les placements à terme des communes et des paroisses à plus d'un an de terme ne sont plus exonérés du timbre (1 %) et avant de clore l'assemblée à 11 h. 30, il éveille la générosité des différentes Caisses afin que les médaillés Bene Merenti puissent s'acheter un petit insigne qu'ils porteraient quotidiennement, car celui qu'ils ont reçu, de par sa taille, est destiné uniquement aux jours de grandes fêtes.

Le repas

Les esprits étant repus, il est temps de les laisser décanter et d'ouvrir le bal des palais des gourmets. L'apéritif offert aux invités au restaurant du Centre ouvre la danse. Puis les Raiffeisenistes, dispersés dans les 3 cafés du village, se retrouvent à 12 h. 30 dans la salle de l'église, fort agréablement transformée pour le banquet.

Le festin est ponctué par le discours de M. Paul Michel, syndic de Courtepin, qui dit sa joie d'accueillir les délégués des Caisses dans sa commune. Puis la scène est libre, juste le temps d'apprécier le chœur d'hommes de Barberêche qui nous présente son village et un déserteur bien triste et nostalgique, regrettant d'avoir quitté son terroir. Comme par hasard, ce groupement fut dirigé très longtemps par un certain président, infatigable, sympathique, que vous connaissez tous très bien.

En tant que député, M. Dumont de Pensier est le plus haut représentant des autorités participant au repas. Il remercie les organisateurs de cette magnifique journée et fait ressortir la valeur individuelle de chaque membre du mouvement Raiffeisen, qui, à l'instar de la roue, de l'engrenage, est indispensable à la bonne marche du moteur.

Lui succède la Caecilia du Rosaire. En l'honneur de M. Blanc, elle chante : « Acropolis Adieu » comme pour relever le caractère olympique du personnage. « L'instant du Bonheur » de Joseph Bovet est interprété en hommage aux jubilaires de la Fédération fribourgeoise. Cette mélodie

attendrit les cœurs de MM. Bernard Volery, d'Aumont; Elie Fragnière, d'Avry-devant-Pont; Paul Marmy, Henri Roulin, Michel Marmy, Joseph Fornerod, de Forel-Autavaux; Alfred Vionnet, Fernand Zurich, de Lessoc; Alphonse Thévoz, de Praroman; Jean Brodard, de La Roche; Marius Genoud, de Semsales; Louis Margueron, de Villaraboud.

Le dessert est agrémenté par quelques paroles teintées d'humour de M. Bürgi, vice-président de la fédération de Fribourg allemand. Il explique l'absence de son président, M. Brülhart, et s'excuse pour les clients qu'il a « dérobés » dans le rayon de Barberêche. Avec un ton sympathique et narquois, il constate que les Suisses romands économisent plus que leurs compatriotes d'outre-Sarine, peut-être dans le but de tromper les impôts...

Enfin, M. Germain Chenaux, raiffeiseniste et syndic de Barberêche, félicite les différents orateurs et remercie le personnel qui nous a servi discrètement et de manière parfaite.

La journée ne peut se terminer que par un accent charmant, et qui dit accent dit chant, interprété par M. Delacombaz, d'Albeuve, pour congratuler toutes les personnes dévouées, qui ont fait de cette journée une réussite.

J.-P. M.

Proverbe chinois

Quand on achète une maison on regarde les poutres; quand on prend une femme, il faut regarder la mère.

Réviser l'esprit coopératif !

Les prochaines assises de la FVAV nous suggèrent quelques réflexions sur l'option coopérative.

Le mot participation est à la mode. On l'emploie beaucoup : dans les déclarations patronales, dans les motions syndicales, dans les discours électoraux, dans les rapports de congrès.

Certains y voient l'un des fondements d'une société nouvelle, plus juste, plus humaine. D'autres le dénoncent comme étant une collusion avec le pouvoir, aussi bien dans le domaine économique que politique.

Participer. Le Larousse encyclopédique fournit plusieurs synonymes : coopérer, partager, prendre part à, s'associer à, contribuer à.

Autant de verbes qui expriment, en termes d'action, l'idée de collaboration à une œuvre commune. L'idée de coopération.

L'efficacité économique de l'entreprise coopérative dépend précisément du degré de participation, de solidarité et de discipline des adhérents. Les membres du conseil d'administration seront d'autant plus stimulés et dynamiques s'ils sentent derrière eux une masse d'agriculteurs actifs, s'informant régulièrement de la marche des affaires et des problèmes de l'heure. Discutant, proposant, décidant, contrôlant.

Il importe naturellement que les organes de décision (assemblée gén-

rale, conseil d'administration, présidence) soient régulièrement « en prise directe » avec les organes d'exécution (direction, cadres administratifs, techniques, commerciaux et employés salariés de la coopérative). Sinon les sociétaires risquent d'avoir la déplaisante impression de ne pas être considérés comme des membres à part entière. De n'avoir pas suffisamment « droit et voix au chapitre ».

L'assemblée générale est l'organe statutaire et souverain de la coopérative. Elle est la charnière des actions passées dont on fait le bilan et des projets d'avenir qu'il faut discuter. C'est un temps fort dans la vie de l'organisation professionnelle.

Les délégués doivent profiter de ce contact direct avec les administrateurs et les cadres responsables pour poser des questions. Pour exprimer leurs critiques, leurs besoins, leurs souhaits. Pour formuler des propositions constructives.

Seules la participation active et la responsabilité collective des sociétaires permettent de créer des conditions propices à une stratégie réaliste de développement de la coopérative. De renforcer son efficacité et son pouvoir de négociation.

A l'heure où les concentrations se développent dans tous les secteurs, l'entreprise coopérative doit elle aussi acquérir la dimension et le dynamisme qu'exigent la taille des marchés et les nouveaux systèmes de distribution (magasins à succursales multiples, grandes surfaces self-service, etc.). Elle doit résolument s'engager dans une politique de concertation avec les autres groupements coopératifs régionaux et pénétrer plus avant dans le complexe agro-alimentaire.

Le rapport d'activité et de gestion de la FVAV nous apprend que des regroupements, que des concentrations sont à l'étude. Puissent les pourparlers en cours aboutir prochainement à des décisions positives, à des actions bénéfiques pour l'ensemble des producteurs agricoles.

Puissent surtout les querelles d'hommes et de doctrines être reléguées au magasin des accessoires !

Portées à un franc au bilan. Pour mémoire !

Jacques Laedermann

● A lire la presse agricole française de cette semaine, nous nous rendons

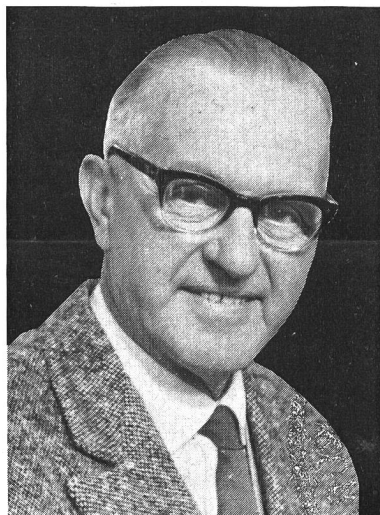
compte que ces préoccupations ont été largement débattues lors de l'assemblée générale que vient de tenir la Confédération française de la coopération agricole ! Il en est de même en Belgique...

(Editorial de la « Terre romande », du 13 novembre 1976, reproduit avec la bienveillante autorisation de son directeur-rédacteur en chef, M. Jacques Laedermann.)

In memoriam

† **Hermann Guyot, Boudevilliers (NE)**

Une foule de parents, d'amis et de connaissances ont conduit M. Hermann Guyot à sa dernière demeure, le mercredi 8 septembre 1976. Décédé au matin du 6, après quelques jours seulement de maladie, le défunt était né le 3 juin 1901 dans la ferme paternelle de Bottes, près de Boudevilliers, son village d'origine. Buraliste postal durant quatre décennies, M. H. Guyot était retraité depuis 1966.



En 1937, avec quelques amis, il fonda la Caisse Raiffeisen de Boudevilliers-Valangin, dont il devint immédiatement le caissier. Il resta fidèle au poste durant 37 ans, soit jusqu'en mars 1974. Dès cette date et jusqu'à sa mort, il remplit la fonction de secrétaire du comité de direction.

Notre Caisse locale doit énormément à M. H. Guyot qui, grâce à sa compétence et son dévouement, sut lui donner un essor remarquable. Réciproquement, la Caisse Raiffeisen représentait pour notre ami une part importante dans sa vie, et c'est avec regret qu'il avait cessé son activité de gérant à laquelle il tenait tant. Ses conseils avisés, son entregent, son sens de l'ordre et sa discrétion exemplaire l'avaient fait apprécier de ses collègues des organes dirigeants, des sociétaires et de la clientèle en général.

Sur le plan cantonal, M. H. Guyot avait fonctionné pendant plusieurs années comme secrétaire-caissier de la fédération neuchâtoise.

Nous garderons de ce raiffeiseniste convaincu un souvenir ému et reconnaissant. A son épouse, qui le secondait si bien dans sa tâche, ainsi qu'à sa famille, nous réitérons notre profonde sympathie.

J. Montandon

Très bien dit...

« ... En période de durcissement toujours plus accentué de la concurrence, nos Caisses et Banques locales doivent absolument faire leurs preuves, car leur participation au bilan global de l'industrie bancaire suisse accuse un certain fléchissement. On parera à cette évolution moins par la construction de bâtiments à l'usage de nos banques locales, que par l'élargissement constant de la gamme de leurs prestations de service, notamment dans le domaine des conseils et de l'information... »

Dit et très bien dit, dans le rapport présenté par un coopérateur compétent à l'assemblée de sa fédération, soit par M. Robert Reimann, président de la Caisse locale de Wölflinswil, jusqu'en novembre dernier président de la fédération du canton d'Argovie et depuis le 12 juin 1976 président de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen.

-pp-

